



Bulletin Officiel

N° 4792 Vendredi 13 Février 2015

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

AVIS DES SOCIETES

PAIEMENT D'ANNUITES

FCC BIAT- CREDIMMO 1	2
FCC BIAT- CREDIMMO 2	3
EMPRUNT OBLIGATAIRE « STB 2008/2 »	4

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

SOTUMAG – AGE -	5
BANQUE DE L'HABITAT – BH – AGE -	5
BANQUE DE L'HABITAT – BH – AGO -	6

INFORMATIONS POST AGO

ZITOUNA TAKAFUL – AGO -	7-8
-------------------------	-----

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATTIJARI LEASING 2015-1 »	9-13
---	------

COURBE DES TAUX

14

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

15-16

ANNEXE I

INFORMATIONS POST AGO

- UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE – UBCI – AGO -

ANNEXE II

SITUATIONS TRIMESTRIELLES ARRETEES AU 31/12/2014

- FINACORP OBLIGATAIRE SICAV
- MAXULA PLACEMENT SICAV
- UNIVERS OBLIGATIONS SICAV

AVIS DES SOCIETES

PAIEMENT D'ANNUITES

FCC BIAT- CREDIMMO 1

La Société de Gestion de **FCC « Tunisie Titrisation »** porte à la connaissance des porteurs des parts prioritaires **P2** et des parts subordonnées **S** du « **FCC BIAT-CREDIMMO 1** », que le remboursement desdites parts en capital et intérêts, aux taux respectifs de **TMM*+1,20%** et **TMM*+2,20%**, relatifs à l'échéance du **15 février 2015**, seront effectués comme suit :

Part P2 :

Principal Unitaire	:	46,009 DT	par part P2
Intérêt Unitaire brut	:	6,410 DT	par part P2

Total brut : **52,419 DT par part P2**

Part S :

Principal Unitaire	:	46,009 DT	par part S
Intérêt Unitaire brut	:	7,461 DT	par part S

Total brut : **53,470 DT par part S**

* Moyenne des Taux Mensuels Moyens des 3 derniers mois qui précèdent le paiement ; soit 4,90%.

AVIS DES SOCIETES

FCC BIAT- CREDIMMO 2

La Société de Gestion de **FCC « Tunisie Titrisation »** porte à la connaissance des porteurs des parts prioritaires **P2** et **P3** et des parts subordonnées **S** du « **FCC BIAT-CREDIMMO 2** », que le remboursement desdites parts en capital pour **P2** et le règlement des intérêts pour **P2**, **P3** et **S**, aux taux respectifs de **TMM*+1,00%**, **TMM*+1,70%** et **TMM*+2,00%**, relatifs à l'échéance du **15 février 2015**, seront comme suit :

Part P2 :

Principal Unitaire :	61,106 DT	par part P2
Intérêt Unitaire brut :	2,153 DT	par part P2

Total brut : 63,259 par part P2

Part P3 :

Intérêt Unitaire brut :	16,867 DT	par part P3
-------------------------	-----------	-------------

Total brut : 16,867 DT par part P3

Part S :

Intérêt Unitaire brut :	17,633 DT	par part S
-------------------------	-----------	------------

Total brut : 17,633 DT par part S

* Moyenne des Taux Mensuels Moyens des 3 derniers mois qui précèdent le paiement ; soit 4,90%.

AVIS DES SOCIETES

PAIEMENT D'ANNUITES

EMPRUNT OBLIGATAIRE « STB 2008/2 »

La Société Tunisienne de Banque porte à la connaissance des souscripteurs à l'emprunt obligataire «STB 2008/2» que le remboursement en capital et le règlement des intérêts au taux de 6,50% relatif à la sixième échéance du 18 février 2015, seront effectués à partir de **mercredi 18 février 2015**, auprès des intermédiaires en bourse et des teneurs de compte par le biais de TUNISIE CLEARING comme suit :

- Principal par obligation : **6,250 DT**
- Intérêt brut par obligation : **4,469 DT**
- Total brut par obligation : **10,719 DT**

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

**Société Tunisienne des Marchés de Gros
« SOTUMAG »**

Siège social : Route Naâssen Bir Kassâa 2059 Ben Arous

Conformément à l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 19 Janvier 2015 qui a décidé le report de cette réunion, et ce jusqu'à l'achèvement des procédures de nomination du mandataire spécial de l'Etat aux Assemblées Générales de la société d'une part et à l'approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 9 Décembre 2014 , messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » sont convoqués (pour la deuxième fois) en Assemblée Générale Extraordinaire le **Lundi 23 Février 2015 à 9 heures** au siège social de la Société Tunisienne des Marchés de Gros – Route de Naâssen Bir Kassâa Ben Arous – pour délibérer sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

- Actualisation de l'article 3 paragraphe 1 et l'article 23 paragraphe 12 du statut de la société.
- Pouvoirs donnés au Président Directeur General ou à son représentant ou au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour effectuer toute formalité légale.

Tous les documents soumis à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social durant le délai légal.

2014 - AS - 2125

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

BANQUE DE L'HABITAT
Siège social : 18, av. Mohamed V- 1080 Tunis

Messieurs les actionnaires de la Banque de l'Habitat sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le mercredi 18 février 2015 à 10 heures, à l'Hôtel le Sheraton Nord Hilton, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Augmentation du capital social de la banque.
- 2- Dissociation des pouvoirs entre le président du conseil d'administration et le directeur général.
- 3- Approbation de la mise à jour des statuts.

Les titulaires des actions libérées des versements exigibles peuvent, seuls, assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire sur justification de leur identité, à la condition d'être inscrits sur les registres sociaux cinq jours au moins avant l'assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire.

Tous les documents afférents à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires à la Direction du Suivi des Participations et des Filiales, sise à la Rue Chebbia espace Tunis immeuble K 5eme étage 1073 Montplaisir, durant le délai légal.

2014 - AS - 2120

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

BANQUE DE L'HABITAT
Siège social : 18, av. Mohamed V- 1080 Tunis

Messieurs les actionnaires de la Banque de l'Habitat sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le mercredi 18 février 2015 à 11 heures, à l'Hôtel le Sheraton Nord Hilton, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Ratification des modalités de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires,
- 2- Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'exercice 2013,
- 3- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2013,
- 4- Approbation du rapport du conseil d'administration, des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2013,
- 5- Résorption des résultats déficitaires par les réserves,
- 6- Quitus aux administrateurs,
- 7- Ratification de la cooptation d'un Administrateur,
- 8- Renouvellement des mandats d'administrateurs,
- 9- Lancement d'un Emprunt obligataire et/ou Subordonné.
- 10- Fixation du montant des jetons de présence, de la rémunération des présidences et des membres du comité permanent d'audit interne et celle du comité des risques.

Les titulaires d'au moins 10 actions libérées des versements exigibles peuvent, seuls, assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de leur identité, à la condition d'être inscrits sur les registres sociaux cinq jours au moins avant l'assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire.

Tous les documents afférents à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires à la Direction du Suivi des Participations et des Filiales, sise à la Rue Chebbia espace Tunis immeuble K 5eme étage 1073 Montplaisir, durant le délai légal.

AVIS DES SOCIETES

Informations Post AGO

ZITOUNA TAKAFUL

Siège social: Immeuble ZITOUNA TAKAFUL, avenue de la bourse,
les jardins du lac, 1053 Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 5 février 2015, ZITOUNA TAKAFUL publie ci-dessous les résolutions adoptées:

PREMIERE RESOLUTION

Le bureau de l'Assemblée atteste que toutes les procédures légales de convocations et de publications ont été respectées.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer les jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration comme suit :

- Pour les Administrateurs fonctionnaires de l'Etat et représentant les intérêts de ce dernier dans le Conseil d'Administration de ZITOUNA TAKAFUL, les jetons de présence sont à verser à l'Etat Tunisien.
- Pour tous les autres Administrateurs, les jetons de présence leur sont distribués personnellement sauf notification contraire de la personne morale dont ils représentent les intérêts le cas échéant.

Cette décision s'applique aux jetons de présence relatifs à l'exercice 2014 et les exercices suivants.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu l'exposé du Président du Comité Chariaa Cheikh Mohamed Mokhtar Sallemi, l'Assemblée Générale Ordinaire ratifie le modèle de gestion Wakala pour les années 2012, 2013 et 2014.

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie les taux de commission Wakala de 15% pour les années 2012 et 2013, et 17% pour l'année 2014.

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie les taux de commission Moudharba de 15% pour les années 2012, 2013 et 2014.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

- Suite -

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la décision de cooptation de Monsieur Mohamed BICHIOU en qualité d'Administrateur pour une durée de 3 ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2017.

Monsieur Mohamed BICHIOU remercie les actionnaires de leur confiance et déclare accepter la fonction d'Administrateur qui lui a été attribuée.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance de la décision de La Commission Nationale de Gestion d'Avoirs et des Fonds objets de Confiscation ou de Récupération en faveur de l'Etat lors de sa réunion N°50 du 06 Novembre 2014, décide de mettre fin au mandat d'administrateur de Monsieur Mohamed Ali CHEKIR.

L'Assemblée Générale Ordinaire remercie vivement Monsieur Mohamed Ali CHEKIR pour sa contribution au développement de l'activité de ZITOUNA TAKAFUL.

En conséquence la composition du Conseil d'Administration sera comme suit :

Administrateur	Echéance du mandat, qui prendra fin lors de l'AGO qui statuera sur les états financiers de
ETAT Tunisien	2014
ETAT Tunisien	2014
Société AL KARAMA HOLDING SA	2016
Société BANQUE ZITOUNA SA	2016
Société PORTEFEUILLE INVEST SARL	2016
Monsieur Mahfoudh BAROUNI	2016
Monsieur Makrem BEN SASSI	2015
Monsieur Mohamed BICHIOU	2017

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire note que le nombre des actionnaires de ZITOUNA TAKAFUL devient inférieur au minimum légal et approuve la décision de charger la Société AL KARAMA HOLDING de saisir La Commission Nationale de Gestion d'Avoirs et des Fonds objets de Confiscation ou de Récupération en faveur de l'Etat pour avis et régularisation.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous les pouvoirs au représentant légal de la Société ou à toute personne mandatée par lui, sous sa responsabilité, pour effectuer toutes les formalités de dépôt ou de publication prescrites par la loi.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2015 ainsi que des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2015 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2015. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Cet avis annule et remplace ceux publiés aux Bulletins Officiels du CMF en date des 15/01/2015, 16/01/2015, 19/01/2015 et 20/01/2015

Emprunt Obligataire «Attijari Leasing 2015-1»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de Attijari Leasing réunie le **27 mai 2014** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite de 60 millions de dinars pour le financement de son exploitation, à émettre dans un délai maximal de 1 an, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions de leurs émissions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration de Attijari Leasing réuni le **17 décembre 2014** a décidé d'émettre un emprunt obligataire et a délégué au Directeur Général les pouvoirs pour fixer les conditions définitives dudit emprunt.

A cet effet, le Directeur Général de Attijari Leasing a fixé les conditions d'émission du présent emprunt obligataire « Attijari Leasing 2015-1 » comme suit :

- Montant de l'emprunt : 20 millions de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 30 millions de dinars;
- Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,60% ;
- Catégorie B : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,80% ;
- Catégorie C : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,30%.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant

Le montant nominal du présent emprunt est fixé à 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 30 000 000 de dinars, divisé en 200 000 obligations susceptibles d'être portées à un maximum de 300 000 obligations de nominal 100 dinars chacune.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **29 janvier 2015** et clôturées au plus tard le **22 avril 2015**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant de l'émission (30 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **22 avril 2015**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

- Suite -

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **22 avril 2015**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **29 avril 2015** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 29 janvier 2015 auprès de Attijari Leasing, sise à Rue du Lac d'Annecy -1053 les Berges du lac.

But de l'émission

Cet emprunt obligataire rentre dans le cadre de la mobilisation des fonds nécessaires à la réalisation du financement prévu au titre de l'année 2015 des opérations de leasing mobiliers et immobiliers qui s'élèvent à 255 millions de dinars.

En effet, le besoin total du financement en ressources obligataires prévu au titre de l'année 2015 est de 60 millions de dinars.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **Dénomination de l'emprunt** : « Attijari Leasing 2015-1 »
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Ordinaires.
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations souscrites délivrée par un intermédiaire en bourse agréé mandaté par Attijari Leasing ou par la société émettrice elle-même (un avis dans ce sens sera publié par Attijari Leasing au Bulletin Officiel du CMF).

Prix de souscription et d'émission :

Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **22 avril 2015**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **22 avril 2015** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- ✓ Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,60% brut par an ;
- ✓ Catégorie B : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,80% brut par an ;
- ✓ Catégorie C : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,30% brut par an.

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

7,60% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis

- Suite -

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

7,80% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

- **Pour la catégorie C d'une durée de 5 ans :**

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,30% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois **d'avril** de l'année N-1 au mois de **mars** de l'année N.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour les deux Catégories A et C et à la troisième année pour la Catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **22 avril 2020** pour les deux Catégories A et C et le **22 avril 2022** pour la Catégorie B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paie ment :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **22 avril** de chaque année.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le **22 avril 2016**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **22 avril 2016** pour les catégories A et C et le **22 avril 2018** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Pour les obligations de la Catégorie A, ce taux est de 7,60 % l'an pour le présent emprunt.

Pour les obligations de la Catégorie B, ce taux est de 7,80% l'an pour le présent emprunt

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de décembre 2014 (à titre indicatif) qui est égale à 4,8242%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de vie de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,1242%.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,30% et ce, pour un souscripteur qui conservait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

- **Durée totale:**

Les obligations du présent emprunt sont émises pour une durée de :

- ✓ 5 ans pour les deux Catégories A et C.
- ✓ 7 ans dont 2 années de grâce pour la catégorie B.

- Suite -

- **Durée de vie moyenne:**

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal, C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt «Attijari Leasing 2015-1» est comme suit:

- ✓ 3 années pour les deux Catégories A et C.
- ✓ 5 années pour la catégorie B.

- **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,732 années** pour la catégorie A et **4,273 années** pour la catégorie B.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de la société :

Le 07 février 2014, Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à Attijari Leasing sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB + (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Le 14 mars 2014, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé de nouveau les mêmes notes nationales attribuées à Attijari Leasing sur son échelle nationale.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note « **BB+** » (tun) à l'emprunt objet de la présente Note d'Opération en date du **06 janvier 2015**.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire objet de la présente Note d'Opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée, auprès de Attijari Leasing.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations

Les porteurs des obligations peuvent se réunir en une Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires. L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des porteurs des obligations et à son représentant. Le représentant de l'Assemblée Générale des porteurs des obligations a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt «Attijari Leasing 2015-1» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par un intermédiaire en bourse qui sera désigné par Attijari Leasing ou par la société émettrice elle même (un avis dans ce sens sera publié par Attijari Leasing dans le Bulletin Officiel du CMF).

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations y afférents.

Marché des titres

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, Attijari Leasing s'engage à charger un intermédiaire en Bourse de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt

- Suite -

«Attijari Leasing 2015-1» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

Attijari Leasing s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire «Attijari Leasing 2015-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société un risque de taux de fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 13/01/2015 sous le numéro 15-0887, du document de référence « Attijari Leasing 2014 » enregistré par le CMF en date du 19/09/2014 sous le n°14-006 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2015 ainsi que des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2015 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2015.

La présente note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Attijari Leasing, rue du Lac d'Annecy-1053 Les Berges du Lac et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn

Les indicateurs d'activité de Attijari Leasing relatifs au quatrième trimestre 2014 ainsi qu'au premier trimestre 2015 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

A V I S

COURBE DES TAUX DU 13 FEVRIER 2015

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,958%		
TN0008002941	BTC 52 SEMAINES 24/02/2015		4,962%	
TN0008002958	BTC 52 SEMAINES 24/03/2015		4,975%	
TN0008002974	BTC 52 SEMAINES 21/04/2015		4,987%	
TN0008003006	BTC 52 SEMAINES 01/09/2015		5,045%	
TN0008003022	BTC 52 SEMAINES 29/09/2015		5,058%	
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,063%	999,324
TN0008003030	BTC 52 SEMAINES 27/10/2015		5,070%	
TN0008003048	BTC 52 SEMAINES 24/11/2015		5,082%	
TN0008003055	BTC 52 SEMAINES 22/12/2015		5,094%	
TN0008003063	BTC 52 SEMAINES 26/01/2016		5,110%	
TN0008003071	BTC 52 SEMAINES 16/02/2016	5,119%		
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,149%	1 000,937
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,418%	916,131
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,495%	995,632
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,760%	1 021,287
TN0008000341	BTA 4 ans " 5,3% janvier 2018"	5,996%		981,715
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		6,092%	980,714
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,113%	796,983
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,145%	977,248
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,265%	968,005
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,352%	960,089
TN0008000564	BTA 6 ans " 5,75% janvier 2021"	6,384%		970,364
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,437%	1 025,747
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,447%	950,402
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"	6,514%		965,095

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	153,079	153,692	153,706		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,510	13,569	13,571		
3 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,995	99,976	99,981		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
4 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,392	1,398	1,399		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
5 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	37,429	37,564	37,567		
6 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	50,906	51,092	51,096		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
7 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	164,460	165,952	165,385		
8 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,304	588,034	586,665		
9 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,984	116,058	116,056		
10 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	125,520	126,540	126,547		
11 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,253	121,798	121,765		
12 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	112,606	112,700	112,674		
13 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	95,252	97,827	97,844		
14 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	134,724	132,961	133,074		
15 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,485	91,621	91,856		
16 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	102,726	102,927	102,988		
17 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	102,956	102,969		
18 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	103,596	103,603		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
19 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 439,180	1 449,873	1 454,458		
20 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 385,305	2 399,203	2 405,205		
21 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	112,115	110,784	111,499		
22 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	104,580	103,901	103,972		
23 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	130,887	131,470	131,616		
24 FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 207,035	1 217,642	1 217,789		
25 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	133,033	131,359	131,754		
26 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	16,255	16,281	16,365		
27 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 158,963	5 134,636	5 165,107		
28 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 004,703	4 989,968	5 012,405		
29 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,329	2,339	2,357		
30 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,022	2,039	2,050		
31 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,116	1,110	1,112		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
32 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	13/05/14	4,094	108,488	109,020	109,032
33 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	14/04/14	3,727	103,995	104,425	104,435
34 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	17/04/14	3,865	106,020	106,504	106,515
35 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	26/05/14	4,080	102,733	103,223	103,234
36 TUNISO-EMIRATE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	12/05/14	4,012	103,916	104,456	104,469
37 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	26/05/14	3,612	106,837	107,234	107,245
38 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	26/05/14	4,223	104,303	104,842	104,853
39 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	05/05/14	4,127	102,996	103,441	103,451
40 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	05/05/14	3,877	103,089	103,470	103,479
41 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	23/05/14	3,802	105,095	105,544	105,556
42 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/14	3,639	102,119	102,544	102,554
43 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	19/05/14	3,906	104,165	104,657	104,668
44 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	29/05/14	3,485	104,217	104,679	104,689
45 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	21/05/14	3,888	106,676	107,158	107,168
46 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	22/04/14	3,914	105,639	106,123	106,135
47 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	02/06/14	3,121	103,337	103,763	103,773
48 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/14	3,703	102,629	103,085	103,095
49 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/14	3,802	104,702	105,196	105,207
50 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/14	4,035	102,786	103,288	103,299
51 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	29/05/14	3,596	103,707	104,195	104,206
52 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	02/06/14	3,198	104,892	105,345	105,355
53 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	26/05/14	4,094	102,652	103,161	103,173
54 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	14/04/14	4,013	103,615	104,107	104,119
55 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	30/05/14	3,270	104,957	105,377	105,387
56 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	16/05/14	3,527	102,377	102,825	102,835

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
57	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	21/04/14	0,365	10,527	10,575	10,576
58	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	30/05/14	3,667	102,823	103,222	103,233
59	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	3,543	104,004	104,523	104,536
60	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	100,113	99,880
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
61	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,766	101,462	101,869	101,951
SICAV MIXTES								
62	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	13/05/14	0,763	65,830	65,954	65,767
63	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	2,427	148,724	145,991	146,534
64	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	24,533	1 489,820	1 470,902	1 475,959
65	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	05/05/14	3,042	113,033	113,675	113,648
66	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	05/05/14	1,820	112,063	112,507	112,420
67	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	26/05/14	0,559	85,430	84,857	84,746
68	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/05/14	0,409	17,176	17,363	17,356
69	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/14	6,265	272,658	278,067	278,178
70	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/14	0,950	32,349	32,037	31,942
71	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	30/05/14	26,541	2 419,706	2 410,425	2 413,262
72	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	15/05/14	2,017	78,209	78,184	77,954
73	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	13/05/14	1,369	57,858	58,118	58,006
74	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	16/05/14	1,198	100,944	99,464	99,056
75	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	16/05/14	1,014	110,547	107,298	106,938
76	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	16/05/14	0,178	97,573	95,121	94,775
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
77	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	21/04/14	0,245	11,421	11,479	11,466
78	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	21/04/14	0,152	12,387	12,561	12,547
79	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	21/04/14	0,122	15,946	16,210	16,166
80	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	21/04/14	0,273	14,845	15,287	15,296
81	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	26/05/14	0,232	13,041	13,198	13,208
82	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,083	11,559	11,529	11,539
83	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,162	10,671	10,662	10,670
84	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,259	10,723	10,758	10,758
85	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,213	127,420	127,316	127,240
86	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,739	124,932	124,013	124,036
87	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	23/05/14	0,278	11,080	10,599	10,585
88	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	05/05/14	2,642	109,224	107,141	107,248
89	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	30/05/14	0,218	20,475	20,639	20,637
90	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	20/05/14	0,202	76,592	75,387	75,594
91	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	79,825	77,760	77,842
92	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	30/05/14	2,569	98,109	97,702	97,492
93	FCP BIAT-CROISSANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	86,054	85,875	85,681
94	FCP BIAT-EQUILIBRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	98,010	97,428	97,162
95	FCP BIAT-PRUDENCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	06/05/14	0,432	104,629	104,934	104,828
96	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,319	9,030	8,986
97	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	7,293	7,039	7,034
98	UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14	-	-	105,862	103,688	103,187
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
99	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	23/04/14	1,978	103,033	104,492	104,684
100	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	23/04/14	1,018	99,614	99,987	100,690
101	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	06/05/14	3,779	140,321	141,594	141,744
102	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	23/05/14	0,124	10,578	10,154	10,141
103	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	2,674	122,856	119,566	119,395
104	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,295	121,140	119,530	119,582
105	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	1,954	104,666	105,462	105,773
106	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	0,103	104,777	103,541	104,411
107	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,758	177,008	183,030	183,197
108	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,876	163,377	168,404	168,536
109	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	5,168	144,094	147,395	147,517
110	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	11 701,904	12 269,211	12 422,029
111	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,545	18,811	18,736
112	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	134,499	135,612	135,884
113	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	104,934	103,269	103,963
114	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES *	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,902	En dissolution	En dissolution
115	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	21/05/14	0,806	117,445	121,455	120,353
116	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 818,505	8 796,525	8 765,656
117	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	30/05/14	0,098	9,085	8,967	8,947
118	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	99,599	99,071	99,331
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
119	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	100,522	100,289
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
120	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	30/05/14	0,041	8,892	8,870	8,905
121	CEA ISLAMIC FUND	UGFS-NA	09/12/14	-	-	99,181	98,867	98,675

* En dissolution pour expiration de la durée de vie

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
 4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
 Tél : (216) 71 947 062
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
 www.cmf.org.tn
 email 1 : cmf@cmf.org.tn
 email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
 Mr. Salah Essayel

AVIS DES SOCIETES

Informations Post AGO

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Siège Social : 139 Avenue de la Liberté – Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 5 février 2015, l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie -UBCI- publie ci-dessous :

- Les résolutions adoptées,
- Le Bilan après affectation du résultat comptable,
- L'état d'évolution des capitaux propres.

I- Résolutions adoptées :

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie en tant que besoin le retard dans la tenue de l'assemblée, les modes et les délais de convocation de la présente et la déclare régulièrement convoquée et constituée.

La présente résolution mise au vote est adoptée à la majorité.

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil sur la gestion de la banque et du groupe UBCI au titre de l'exercice 2013 ainsi que la lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés, approuve lesdits états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les rapports du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice et sur l'activité du groupe.

A cet effet, elle donne quitus entier et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2013.

La présente résolution mise au vote est adoptée à la majorité.

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 29 de la loi n° 2001-65 relative aux Etablissements de Crédit, prend acte desdites conventions et opérations et décide de les mettre au vote une à une comme suit:

A- CONVENTIONS REGIES PAR LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 200 ET 475 DU CODE DES SOCIETES COMMERCIALES

Le conseil d'administration réuni le 21 juin 2013 a approuvé les opérations et les conventions suivantes conformément aux dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales. Ces conventions se détaillent ainsi :

I. Opérations et conventions conclues avec les filiales de l'UBCI

1. La banque assure le dépôt des actifs et la distribution des titres de ses filiales Hannibal SICAV, ALYSSA SICAV, UBCI Univers actions, SALAMBO SICAV et UTP SICAF, conformément aux conditions suivantes :

Société	Taux de détention	Commission de dépôt	Commission de distribution	Total commissions
Hannibal SICAV	24,01%	0,1% Actifs nets TTC	0,9% Actif net TTC	11 KDT
Alyssa Sicav	1,984%	0,1% Actifs nets TTC	-	1 189 KDT
UBCI Univers SICAV	56,63%	0,1% Actifs nets TTC	0,9% Actif net TTC	16 KDT
Salambo SICAV	90,82%	0,1% Actifs nets TTC	0,665% Actif net TTC	6 KDT
UTP SICAF	42,41%	0,65% Actifs nets TTC	-	41 KDT

Ainsi, la rémunération totale perçue par la banque au titre de ces conventions, s'élève à 1 263 KDT en 2013.

Cette convention mise au vote est adoptée à la majorité.

2. Certains cadres de l'UBCI occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres, supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées, s'élève, au titre de l'exercice 2013, à 26 KDT.

Cette convention mise au vote est adoptée à l'unanimité.

II. Opérations et conventions conclues avec les autres parties liées

L'UBCI a conclu en date du 20 septembre 2011, un contrat de transport et de traitement de fonds avec la société TUNISIE SECURITE, dans laquelle la société MENINX HOLDING (Groupe TAMARZISTE) qui occupe un siège au sein du conseil d'administration de la banque, est actionnaire. Ce contrat est conclu pour une période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction d'année en année. Les prestations fournies dans le cadre de ce contrat, sont facturées mensuellement en fonction de plusieurs critères et tarifs. Les charges supportées par la banque en 2013, au titre de ce contrat, s'élèvent à 996 KDT.

Cette convention mise au vote est adoptée à la majorité.

B- Opérations réalisées avec le groupe BNP PARIBAS conformément aux conventions conclues antérieurement ayant fait l'objet d'avenant

En vertu de la convention portant sur les dépenses afférentes aux contrats cadres « Applications et prestations de services informatiques » et aux contrats d'applications liés ainsi qu'au contrat d' « assistance technique », conclus le 30 décembre 2014, entre la banque et le groupe BNP PARIBAS et des décisions du conseil d'administration en date des 18 et 29 décembre 2014, le groupe BNP PARIBAS accorde à l'UBCI un soutien financier exceptionnel d'un montant total de 17 MDT, dont 10,5 MDT imputés sur les comptes de 2013, permettant ainsi de rembourser les charges des prestations de services informatiques ainsi que les acquisitions d'immobilisations incorporelles faites auprès du groupe courant l'exercice 2013, totalisant 7.207 KDT. Le reliquat du montant du remboursement relatif à l'exercice 2013, soit 3.293 KDT a été enregistré comme gain exceptionnel.

Le reliquat du montant du soutien financier, soit 6,5 MDT, sera imputé sur les comptes de 2014 et permettrait ainsi d'annuler l'effet financier des conventions conclues avec le groupe BNP PARIBAS au titre de cet exercice.

Ainsi, les conventions conclues avec le groupe BNP PARIBAS et ayant fait l'objet de remboursement au titre de l'exercice 2013, sont présentées ci-dessous.

1. Contrats d'applications et de prestations de services informatiques conclus avec BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu, en date du 29 Mai 2012, un contrat cadre avec BNP PARIBAS portant sur des applications et des prestations de services informatiques. Il définit les conditions générales dans lesquelles BNP PARIBAS met à la disposition de l'UBCI, sans aucun transfert de propriété, des applications et/ou des droits d'utilisation d'applications ainsi que des prestations de développement, de maintenance et de production informatique s'y rattachant.

Ce contrat a été initialement conclu pour une durée indéterminée avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. Il a été annulé et remplacé par un nouveau contrat cadre signé le 21 Octobre 2013 qui est entré en vigueur à partir de cette date. Ce nouveau contrat prévoit certaines modifications portant notamment sur :

- le non transfert de la propriété intellectuelle des applications ;
- le changement des durées des contrats d'application et la fixation de l'échéance du contrat cadre en fonction de celles-ci ;
- les modalités permettant d'assurer la continuité des processus informatiques en cas de changement de contrôle de l'UBCI.

Par référence au contrat cadre conclu avec BNP PARIBAS, l'UBCI a conclu des contrats d'application ayant fait l'objet d'avenants en octobre 2013 et qui se présentent comme suit :

1.1. Contrat d'application ATLAS 2

L'UBCI a conclu, en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque du « Corebanking system » ATLAS 2 – V400. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.

Le contrat prévoit, également le droit d'utilisation du logiciel UNIKIX nécessaire à l'utilisation de l'application ATLAS 2.

Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. La durée initiale est prorogable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de la maintenance évolutive de l'application ATLAS d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2013, s'élève à 1 041 KDT. Le contrat prévoit également la facturation annuelle, à titre de maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2013, s'élève à 301 KDT.

En outre, le contrat d'application prévoit la facturation annuelle à titre de production informatique centralisée consistant à la location par BNP PARIBAS du serveur de test ATLAS 2, hébergé à Paris, pour un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé à ce titre en 2013, s'élève à 207 KDT.

L'utilisation du logiciel UNIKIX fait l'objet d'une facturation annuelle séparée d'un montant déterminé sur la base d'une répartition des coûts selon les effectifs des filiales du groupe BNP PARIBAS. Le montant facturé au titre de l'année 2013 s'élève à 36 KDT.

1.2. Contrat d'application SEARCH SPACE

L'UBCI a conclu en date du 22 janvier 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de lutte contre le blanchiment d'argent SEARCH SPACE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de production informatique centralisée, d'un montant déterminé en fonction de certains critères, tels que le nombre de comptes et le nombre de mouvements cumulés.

Le montant facturé en 2013, s'élève à 328 KDT.

1.3. Contrat d'application CONNEXIS CASH

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de cash management CONNEXIS CASH. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé notamment en fonction du nombre de clients Connexis Cash et révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé en 2013, s'élève à 435 KDT.

1.4. Contrat d'application VINCI

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de gestion des frais généraux, des immobilisations et de la logistique achats VINCI. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, à titre de maintenance applicative et de droit d'utilisation, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2013, s'élève à 186 KDT et a été comptabilisé parmi les charges. Le contrat prévoit également la facturation annuelle, à titre de production informatique centralisée, d'un montant déterminé en fonction de certains critères de répartition entre les filiales du groupe BNP PARIBAS.

Le montant facturé en 2013, s'élève à 89 KDT.

1.5. Contrat d'application CONNEXIS TRADE

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application d'initiation en ligne des opérations import/export CONNEXIS TRADE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction de certains critères de répartition entre les filiales du groupe BNP PARIBAS notamment le nombre de clients bénéficiaires.

Le montant facturé en 2013, s'élève à 451 KDT.

1.6. Contrat d'application IVISION

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de commerce extérieur IVISION. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé en 2013, s'élève à 370 KDT.

1.7. Contrat d'application SUN

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de lutte contre le financement du terrorisme et de la prévention du blanchiment SUN. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du nombre de clients.

Le montant facturé en 2013, s'élève à 36 KDT.

1.8. Contrat d'application SHINE

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de contrôle des flux de messages SWIFT SHINE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du volume des messages SWIFT échangés.

Le montant facturé en 2013, s'élève à 61 KDT.

1.9. Contrat d'application KONDOR

L'UBCI a conclu en date du 22 avril 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de back-office salle des marchés KONDOR. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du nombre de licences et révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2013, s'élève à 382 KDT.

1.10. Contrat d'application APCE/APCP

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application d'automatisation et de la gestion des dossiers de crédits pour les clientèles Entreprise et Professionnel APCE/APCP. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de la mise à disposition et de la maintenance, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2013, s'élève à 58 KDT.

1.11. Contrat d'application SWIFT SIBES

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application centralisée de gestion des flux SWIFT (SWIFT SIBES). Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction d'une répartition des coûts centraux entre les filiales du groupe BNP PARIBAS sur la base du nombre des messages SWIFT entrants et sortants.

Le montant facturé à ce titre en 2013, s'élève à 142 KDT.

1.12. Contrat d'application INFOCENTRE

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application de centralisation des données provenant des différentes applications bancaires et de génération de rapports d'analyse et de contrôle INFOCENTRE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Aux termes dudit contrat, la concession du droit d'utilisation de cette application ne donne pas lieu à une facturation de la part de BNP PARIBAS.

1.13. Contrat d'application BNPINET

L'UBCI a conclu, en date du 14 mai 2013, un contrat avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application de consultation et de réalisation d'opérations via internet BNPINET. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition et de la maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2013, s'élève à 72 KDT.

Le contrat d'application prévoit également la facturation de prestations de production informatique centralisée dont le montant est déterminé en fonction de certains critères notamment le nombre de clients BNPINET et de connexions à ce service.

Le montant facturé à ce titre en 2013, s'élève à 172 KDT.

1.14. Contrat d'application CONFIRMING

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application CONFIRMING permettant de gérer pour le compte de la clientèle Grandes Entreprises un service de règlement fournisseurs à échéance avec possibilité de paiement anticipé. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2013. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Le déploiement de cette application a été réalisé en 2013 moyennant la facturation d'un montant de 91 KEURO hors taxes, soit 213 KDT.

Le contrat d'application prévoit également la facturation annuelle au titre de la mise à disposition de cette application, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2013, s'élève à 85 KDT.

1.15. Contrat d'Application MIB Alternatif CRC Assistance à la mise en place d'un centre de Relations Clients

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application MIB Contact Center Alternative V1.0 donnant l'accès à une plateforme de relations clients permettant d'offrir des services téléphoniques. Le contrat est conclu pour une période de 3 ans avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2013. La durée de ce contrat pourra être prorogée tacitement pour des périodes successives d'un an.

L'UBCI a reçu une seule facture au titre de ce projet datant de 2012 pour un montant de 18 KDT.

2. Prestations d'assistance informatique et de services de télécommunication fournies par le groupe BNP PARIBAS

2.1. Maintenance de logiciels

Au cours de l'exercice 2013, le groupe BNP PARIBAS a refacturé à l'UBCI des prestations de maintenance de logiciels acquis par le groupe pour le compte de la banque se détaillant comme suit :

- Licence ORACLE (Licence groupe BNP) pour un montant de 62 KDT ;
- Licence COBOL (Licence Groupe BNP) pour un montant de 68 KDT ;
- Licence ORACLE SIEBEL pour client First pour un montant de 24 KDT ;
- Outil BUSINESS OBJECT pour un montant de 59 KDT ;

Ainsi, le montant total facturé au titre de l'exercice 2013 s'élève à 213 KDT.

2.2. Maintenance matériel informatique

L'UBCI a conclu, en date du 18 novembre 2011, un contrat cadre avec BNP PARIBAS NET LIMITED portant sur des prestations de services de télécommunication et de services accessoires.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu avec BNP PARIBAS NET LIMITED les opérations et les contrats de missions suivants :

2.2.1. Contrat WIN FIREWALL

L'UBCI a conclu, en date du 28 juin 2012, un contrat de fourniture et de maintenance de FIREWALL d'une durée de 3 ans, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. Le montant total facturé en 2013, au titre des prestations de maintenance de matériel et de logiciel, s'élève à 59 KDT.

2.2.2. Contrat GLOBAL TELECOMS INFOBLOX

L'UBCI a conclu, en date du 28 juin 2012, un contrat de maintenance de boîtiers INFOBLOX pour une durée d'un an, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2012 et demeurant en vigueur en 2013. Le montant facturé à ce titre, en 2013, s'élève à 7 KDT.

2.2.3. Contrat INETG

L'UBCI a conclu, en date du 26 octobre 2012, un contrat de maintenance des logiciels installés sur les FIREWALL pour une durée d'un an, avec entrée en vigueur au 1er janvier 2012 et demeurant en vigueur en 2013. Le montant facturé à ce titre, en 2013, s'élève à 59 KDT.

2.2.4. Prestations de maintenance de boîtiers

En 2013, la BNP PARIBAS NET LIMITED a facturé à l'UBCI des prestations de maintenance de Boîtiers Riverbed et de boîtiers Bluecoat, respectivement pour 83 KDT et 48 KDT. Le montant total de ces factures s'élève à 131 KDT.

2.3. Redevances de télécommunication

En 2013, la BNP PARIBAS NET LIMITED a facturé à l'UBCI des redevances au titre des liaisons télé-informatiques internationales avec le groupe BNP PARIBAS. Le montant total des dites redevances s'élève à 408 KDT.

3. Acquisition d'immobilisations incorporelles

En 2013, BNP PARIBAS PROCURMENT TECH a facturé à l'UBCI un montant de 287 KDT au titre de licences MICROSOFT.

4. Contrat de prestation de services informatiques conclu avec la société BDSI filiale de BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu en date du 30 janvier 2012, un contrat cadre avec la société BDSI filiale de BNP PARIBAS qui définit les conditions générales de fourniture de prestations et de services visés dans un contrat d'application. Ce contrat cadre est conclu pour une durée d'une année à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu, en date du 30 janvier 2012, un contrat d'application portant sur les prestations de services à fournir par la BDSI pour la gestion de son domaine applicatif standard et spécifique, notamment les demandes d'actions, d'assistance et de formation ainsi que la gestion des incidents et des tables de production... etc.

Les prestations de la BDSI sont facturées trimestriellement en fonction du temps passé et en se basant sur un taux journalier de 228 EURO hors taxes au titre de l'intervention d'un profil « Opérationnel » et de 761 EURO hors taxes pour un profil « Management ».

Les prestations facturées, à ce titre, par la BDSI au titre de 2013, totalisent 1.359 KDT et se détaillent comme suit :

- Frais d'assistance informatique : 690 KDT,
- Frais de développement informatique : 669 KDT.

5. Convention d'assistance technique conclue avec BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu, en date du 21 octobre 2013, un contrat d'assistance technique avec BNP PARIBAS portant sur certaines prestations ponctuelles susceptibles d'être fournies directement par BNP PARIBAS ou à travers les sociétés qui lui sont affiliées. Ces prestations ponctuelles peuvent concerner notamment :

- L'appui à la gestion des risques ;
- L'appui logistique des ressources humaines ;
- L'organisation, la maîtrise d'ouvrage et Process ;
- Les Services et Produits bancaires ;
- Les prestations mutualisées Groupe ; et
- D'autres services faisant bénéficier la banque de l'expertise du groupe dans certains domaines.

Selon les termes dudit contrat, les prestations ponctuelles sont facturées sur la base des coûts réels avec un mark-up de 6% hors taxes. Le montant annuel des dites prestations est plafonné à un pourcentage du Produit Net Bancaire. Il est révisé annuellement après approbation du conseil d'administration de l'UBCI. Le plafond au titre de l'exercice 2013 est fixé à 1.8% du PNB.

Aucune charge au titre de cette convention n'a été supportée par la banque en 2013.

La convention portant sur les dépenses afférentes aux contrats cadres « Applications et prestations de services informatiques » et aux contrats d'applications liés ainsi qu'au contrat d' « assistance technique », conclue le 30 décembre 2014, ainsi que les conventions y afférentes mentionnées, mises au vote sont adoptées à la majorité.

C- GARANTIES EMISES PAR BNP PARIBAS

En vue de respecter les ratios de division des risques prévus par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 juillet 1991, telle que complétée et modifiée par les textes subséquents, la BNP PARIBAS a émis au profit de la banque des garanties en couverture des engagements des groupes TUNISIE TELECOM et POULINA, de l'Office des céréales et des sociétés La Rose Blanche, Orange Tunisie et l'ETAP. L'encours desdites garanties s'élève, au 31 décembre 2013, à 156 millions de dinars. Les garanties accordées sont rémunérées au taux de 0,2% l'an. Les charges supportées par la banque au titre de ces garanties en 2013, s'élèvent à 301 KDT.

Cette convention mise au vote est adoptée à l'unanimité.....

D- OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA BANQUE ENVERS SES DIRIGEANTS

- Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales et approuvés par le conseil d'administration du 18 Juin 2014 se détaillent, pour l'exercice 2013, comme suit :
 - La rémunération annuelle brute du Président du Conseil, telle que fixée par le conseil d'administration réuni le 25 juillet 2013, s'élève à 298 KDT, dont 34 KDT à titre d'indemnité. Le Président du Conseil bénéficie également d'une voiture de fonction et de la prise en charge des frais de carburant et d'assurance groupe. La charge totale supportée par la banque, à ce titre, au cours de l'exercice 2013 s'élève à 323 KDT, dont 9 KDT de charges fiscales.
 - La rémunération de l'administrateur Directeur Général de la banque est déterminée selon les termes de son contrat. La rémunération annuelle du Directeur Général, telle que prévue par ledit contrat, s'élève à 268 KDT. La banque a mis à sa disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant. Elle a mis à sa disposition également un logement de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité y afférents et des frais d'entretien. En outre, la banque a pris en charge les frais de scolarité de ses enfants et les billets d'avion d'un voyage. La charge totale supportée par la banque au cours de l'exercice 2013 s'élève à 638 KDT, dont 131 KDT de charges fiscales et sociales.
 - Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire statuant sur les états financiers annuels. La charge totale comptabilisée au cours de l'exercice 2013, s'élève à 476 KDT.

Cette convention mise au vote est adoptée à la majorité.

- Les obligations et engagements de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013, se présentent comme suit (en Dinars) :

	Président du conseil d'administration		Directeur Général		Membres du Conseil d'Administration (y compris le PCA et le DG)	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2013	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2013	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2013
Avantages à court terme	322 790	0	637 919	0	476 000	476 000
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0	0	0	0	0
Autres avantages à long terme	0	0	0	0	0	0
Indemnité de fin de contrat de travail	0	0	0	0	0	0
Paiements en actions	0	0	0	0	0	0
Total	322 790	0	637 919	0	476 000	476 000

Cette convention mise au vote est adoptée à la majorité.

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le transfert aux réserves facultatives du montant de 512 744,332 Dinars à prélever sur les réserves « à régime spécial » et représentant la partie devenue disponible de ces réserves.

La présente résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter dans le compte « Réserves facultatives » un montant de (14 205 800,140) Dinars représentant le solde du compte modification comptable au 31/12/2013.

La présente résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

Sixième Résolution :

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2013 qui s'élève à 20 426 988,153 Dinars, après reprise du report à nouveau, dans les réserves comme suit :

Bénéfice de l'exercice	20 426 897,812
Report à nouveau	90,341
Total	20 426 988,153
Réserve légale	1 021 349,408
Réserves spéciales de réinvestissement	10 047 577,039
Bénéfice disponible	9 358 061,706
Dividendes	5 219 911,500
Réserves facultatives	4 138 150,206
Reliquat	0

Le dividende par action est ainsi fixé à 0,300 dinars.

La présente résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

Septième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'allocation au Conseil d'Administration de la somme de 438 424,022. Dinars brut à titre des jetons de présence pour l'exercice 2013 et fixe la rémunération en jetons de présence des membres du Conseil d'Administration au titre de l'année 2014, à un montant global de 460 000 Dinars brut. La répartition entre les membres s'effectuera sur décision du Conseil d'administration.

La présente résolution mise au vote est adoptée à la majorité.

Huitième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'allocation aux membres des comités d'audit, de risque et exécutif de crédit 37 500,000 Dinars bruts à titre des jetons de présence pour l'exercice 2013 et approuve l'allocation aux membres du comité permanent d'audit interne, du comité exécutif de crédit et du comité des risques, à titre de jetons de présence la somme de 750 Dinars bruts par administrateur et par réunion pour l'exercice 2014.

La présente résolution mise au vote est adoptée à la majorité.

Neuvième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Patrick POUPON pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2016.

La présente résolution mise au vote est adoptée à la majorité.

Dixième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'Administrateur de BNP PARIBAS BDDI Participation pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2016.

La présente résolution mise au vote est adoptée à la majorité.

Onzième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris acte du décès de l'administrateur M. Taher BOURICHA, ratifie conformément aux statuts la cooptation en qualité d'Administrateur de Madame Sonia BOURICHA, en remplacement du défunt, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

La présente résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

Douzième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte de la démission de Mme Fatma ABASSI de son poste d'administrateur, ratifie conformément aux statuts la cooptation en qualité d'Administrateur indépendant de Monsieur Ridha BEN MOSBAH en remplacement de celle-ci et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

La présente résolution mise au vote est adoptée à la majorité.

Treizième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie conformément aux statuts la cooptation en qualité d'Administrateur indépendant de Monsieur Jean-Marc BRAULT DE BOURNONVILLE pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

La présente résolution mise au vote est adoptée à la majorité.

Quatorzième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions de responsabilités occupées par les membres du Conseil d'Administration dans d'autres sociétés en tant que gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, membre de Directoire ou de

conseil de Surveillance et ce en application des dispositions de l'article 192 (modifié par la loi 2005-65 du 27 juillet 2005) du code des sociétés commerciales.

La présente résolution mise au vote est adoptée à la majorité.

Quinzième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au représentant légal ou à un mandataire qu'il aura désigné pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

La présente résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 13h19.

II- Le Bilan après affectation du résultat comptable

	En Milliers de Dinars		
	31/12/2013	31/12/2012 retraité	31/12/2012
<u>ACTIF</u>			
Caisse et avoir auprès de la BCT, CCP, et TGT	70 905	85 705	85 705
Créances sur les établissements bancaires et financiers	296 868	197 392	197 392
Créances sur la clientèle (*)	2 128 570	2 032 617	2049947
Portefeuille -titre commercial	2 610	2 231	2 231
Portefeuille d'investissement	147 054	138 446	138 446
Valeurs immobilisées	46 573	50 419	50 419
Autres actifs (*)	38 930	28 769	28 769
TOTAL ACTIF	2 731 510	2 535 579	2 552 909
<u>PASSIF</u>			
Banque Centrale et CCP	170 022	70 118	70 118
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	170 135	180 678	180 678
Dépôts et avoirs de la clientèle	1 908 054	1847273	1847273
Emprunts et Ressources spéciales	115 623	87 819	87 819
Autres passifs (*)	127 740	124 870	127 819
TOTAL PASSIF	2 491 574	2 310 758	2 313 707
<u>CAPITAUX PROPRES</u>			
Capital	100 008	80 494	80 494
Réserves	139 624	158 516	158 137
Autres capitaux propres	304	396	396
Résultats reportés	0	1	0
Modification comptable (*)	0	-14 586	175
Résultat de l'exercice (*)	0	0	0
TOTAL CAPITAUX PROPRES (*)	239 936	224 821	239 202
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	2 731 510	2 535 579	2 552 909

III- L'état d'évolution des capitaux propres

En Milliers de Dinars

Libellé	Capital	Réserve légale	Réserves à régime spécial	Réserves réinvest. exonéré	Autres réserves	Autres capitaux propres	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	Modifications comptables	Total
Capitaux Propres au 31-12-2013 Avant répartition	100 008	7 967	26 392	23 983	80 281	304	0	20 427	-14 206	245 156
Réserve à régime spécial			-513		513					0
Réserve Facultatives					4 138			-4 138		0
Distribution des bénéfices								-5 220		-5 220
Réserve légale		1 021						-1 021		0
Report à nouveau				10 048				-10 048		0
Réserves spéciale réinvestissement										0
Modifications comptables					-14 206				14 206	0
Capitaux Propres au 31-12-2013 Après répartition	100 008	8 988	25 879	34 031	70 726	304	0	0	0	239 936

FINACorp OBLIGATAIRE SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2014

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2014

En exécution de la mission de Commissariat aux comptes qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration de votre société et en application des dispositions de l'article 8 de la loi N° 2001-83 du 24 Juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif, nous avons procédé à l'examen limité des états financiers ci-joints de FINACorp Obligataire SICAV arrêtés au 31 Décembre 2014 qui font apparaître un actif net de 6.815.861D et une valeur liquidative égale à 104^d,227 par action.

Ces états financiers trimestriels relèvent de la responsabilité de la Direction de la Société, Notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur la composition de l'actif au 31 Décembre 2014 sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie relatives aux missions d'examen limité, Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers trimestriels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la Société et des procédures analytiques appliquées aux données financières, Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit, Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Conclusion :

Sur la base de notre examen limité nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que la composition de l'actif de FINACorp Obligataire SICAV ne présente pas sincèrement, dans tous les aspects significatifs, la situation de la Société arrêtée au 31 Décembre 2014.

Observations post-conclusion :

Suite à cet examen, nous estimons utile de vous faire part des points suivants :

- Les valeurs mobilières (portefeuille titres) représentent 81,33% de l'actif arrêté à la date du 31/12/2014, Cette proportion est au-dessus du seuil maximum fixé à 80% par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 Septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif.

Tunis, le 31 janvier 2015

Le commissaire aux comptes :
Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI
F.M.B.Z KPMG TUNISIE

BILAN

LIBELLE	NOTE	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013
<u>ACTIFS</u>			
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	5 564 379	5 092 834
a- Actions SICAV		320 881	309 824
b- Obligations		3 865 994	3 405 506
c- BTA		1 377 504	1 377 504
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	1 277 358	1 956 724
a- Placements monétaires		497 684	998 144
b- Disponibilités		779 674	958 580
Créances d'exploitations		0	0
Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIFS		6 841 737	7 049 559
<u>PASSIFS</u>		25 876	25 159
Opérateurs créditeurs	PA1	20 287	19 572
Autres créditeurs divers	PA2	5 589	5 587
<u>ACTIF NET</u>		6 815 861	7 024 399
Capital	CP1	6 568 762	6 788 850
Sommes distribuables		247 099	235 549
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		28	61
b- Résultat distribuable de la période		261 365	209 100
c- Régul. Résultat distribuables de la période		-14 295	26 388
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		6 841 737	7 049 559

ETAT DE RESULTAT

LIBELLE	NOTE	Période du 01.10.14 au 31.12.14	Période du 01.01.14 au 31.12.14	Période du 01.10.13 au 31.12.13	Période du 01.01.13 au 31.12.13
Revenus du portefeuille-titres	PR1	62 447	253 542	53 987	228 173
a- Dividendes		0	11 275	0	9 459
b- Revenus des obligations		48 796	188 107	40 335	164 553
d- Revenus des BTA		13 651	54 160	13 651	54 160
Revenus des placements monétaires	PR2	18 758	68 104	14 163	34 915
<u>Total des revenus des placements</u>		<u>81 205</u>	<u>321 646</u>	<u>68 149</u>	<u>263 088</u>
Charges de gestion des placements	CH 1	-12 199	-48 325	-11 485	-42 680
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		69 006	273 321	56 665	220 408
Autres produits		0	255	0	0
Autres charges	CH 2	-3 076	-12 211	-2 974	-11 308
RESULTAT D'EXPLOITATION		65 929	261 365	53 691	209 100
Régularisation du résultat d'exploitation		-54 122	-14 295	2 465	26 388
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		11 807	247 070	56 156	235 488
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		54 122	14 295	-2 465	-26 388
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		3 014	-218	2 906	-1 167
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		0	647	0	2 709
Frais de négociation		0	-17	0	0
RESULTAT NET DE LA PERIODE		68 943	261 777	56 597	210 641

VARIATION DE L'ACTIF NET

LIBELLE	Période du 01.10.14 au 31.12.14	Période du 01.01.14 au 31.12.14	Période du 01.10.13 au 31.12.13	Période du 01.01.13 au 31.12.13
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>68 943</u>	<u>261 777</u>	<u>56 597</u>	<u>210 641</u>
a- Résultat d'exploitation	65 929	261 365	53 691	209 100
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	3 014	-218	2 906	-1 167
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	0	647	0	2 709
d- Frais de négociation de titres	0	-17	0	0
<u>Distributions de dividendes</u>	<u>0</u>	<u>-226 588</u>	<u>0</u>	<u>-177 539</u>
<u>Transactions sur le capital</u>	<u>-1 841 580</u>	<u>-243 728</u>	<u>13 042</u>	<u>283 531</u>
a- Souscriptions	2 429 628	10 937 481	4 324 380	11 809 922
- Capital	2 339 600	10 556 100	4 177 900	11 413 400
- Régularisation des sommes non distribuables	10 086	44 942	18 048	47 908
- Régularisation des sommes distribuables	79 942	336 440	128 433	348 615
b- Rachats	4 271 208	11 181 209	4 311 339	11 526 391
- Capital	4 119 700	10 774 800	4 167 500	11 120 300
- Régularisation des sommes non distribuables	17 436	46 742	17 871	47 026
- Régularisation des sommes distribuables	134 072	359 667	125 968	359 065
VARIATION DE L'ACTIF NET	-1 772 637	-208 538	69 639	316 634
<u>ACTIF NET</u>				
a- Début de période	8 588 497	7 024 399	6 954 760	6 707 765
b- Fin de période	6 815 861	6 815 861	7 024 399	7 024 399
<u>NOMBRE D' ACTIONS</u>				
a- Début de période	83 195	67 581	67 477	64 650
b- Fin de période	65 394	65 394	67 581	67 581
VALEUR LIQUIDATIVE	104,227	104,227	103,940	103,940
TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	3,820%	3,629%	3,357%	3,374%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Arrêtées au 31/12/2014

(Unité en Dinars Tunisiens)

NOTE 1 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31 Décembre 2014 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie,

NOTE 2 : PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31 Décembre 2014, sont établis conformément au système comptable des entreprises et notamment les normes NC16, NC 17 et NC 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999,

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation, Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat, Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital,

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus,

3- 2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilés

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, à la date d'arrêté, à la valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote, La différence par rapport au coût moyen pondéré constitue, selon le cas une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, entant que somme non distribuable, Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période,

3- 3 Evaluation des obligations et placements monétaires

Les placements en obligations et valeurs similaires non admis à la cote demeurent évalués à leur prix d'acquisition, La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable, Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période, Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition,

3- 4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable, La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable, Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice, La valeur de sortie des placements est déterminée par la méthode du coût moyen pondéré,

3- 5 Unité monétaire

A signaler que les états financiers trimestriels de FINACorp Obligataire SICAV sont libellés en monnaie locale, en l'occurrence le dinar tunisien,

4 - NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à 5.564.379 D et se détaille comme suit :

Désignation du titre	Nombre de Titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2014	% de l'Actif	% de l'Actif Net
BTA		1 333 582	1 377 504	20,134%	20,210%
BTA 5,25% MARS2016	1 080	1 122 782	1 159 567	16,948%	17,013%
BTA 5,5% MARS2019	200	210 800	217 936	3,185%	3,197%
Obligations		3 752 528	3 865 994	56,506%	56,721%
AB 2008 cat B	3 000	210 000	217 249	3,175%	3,187%
AB 2009 SUB	1 150	76 648	77 499	1,133%	1,137%
AB 2012 SUB	3 500	280 000	283 976	4,151%	4,166%
AIL 2012-1	500	30 000	30 911	0,452%	0,454%
AIL 2014-1	2 000	200 000	204 928	2,995%	3,007%
ATTIJARI LEASING 2009 SUB	3 000	300 000	312 332	4,565%	4,582%
ATTIJARI LEASING 2011	1 000	60 000	62 785	0,918%	0,921%
ATL 2009/2	1 000	40 000	40 451	0,591%	0,593%
ATL 2010/1	2 500	50 000	50 834	0,743%	0,746%
ATL 2010/2	1 000	60 000	60 014	0,877%	0,881%
ATL 2013/2	300	30 000	30 223	0,442%	0,443%
ATL 2014/1	3 000	300 000	313 920	4,588%	4,606%
BTE 2010	3 500	280 000	283 806	4,148%	4,164%
CIL 2009/3	2 000	40 000	41 551	0,607%	0,610%
CIL 2010/1	2 000	40 000	40 713	0,595%	0,597%
CIL 2010/2	1 000	20 000	20 139	0,294%	0,295%
CIL 2014/1	1 000	100 000	102 683	1,501%	1,507%
CIL 2014/1	1 000	100 000	102 683	1,501%	1,507%
EO SERVI-2012	1 000	80 000	83 448	1,220%	1,224%
HL 2010/1	1 600	32 000	32 725	0,478%	0,480%
STB 2010/1	3 000	219 960	227 217	3,321%	3,334%
TLS 2010/2	2 000	40 000	40 212	0,588%	0,590%
TLS 2013/1	1 500	150 000	152 145	2,224%	2,232%
TLS 2014/1	3 000	300 000	311 986	4,560%	4,577%
UBCI 2013	1 000	100 000	103 175	1,508%	1,514%
UIB 2009/1	2 500	187 500	191 539	2,800%	2,810%
UIB 2011/2	1 000	71 420	74 523	1,089%	1,093%
UIB 2012/1	3 500	315 000	330 730	4,834%	4,852%
UNIFACTOR 2010	1 000	40 000	41 596	0,608%	0,610%
OPCVM		322 025	320 881	4,690%	4,708%
IOS SICAV	3 008	322 025	320 881	4,690%	4,708%
Total		5 354 552	5 564 379	81,330%	81,639%

AC2 : Note sur les placements monétaires et disponibilités

Les placements monétaires et les disponibilités se détaillent comparativement comme suit :

Désignation du titre	Nombre de Titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2014	% de l'Actif	% de l'Actif Net
CERTIFICATS DE DEPOT					
<i>CD ATJ 90J 04-11-2014</i>	1	493 556	497 684	7,274%	7,302%
Total		493 556	497 684	7,274%	7,302%

Libellé	Solde au 31-12-2014	Solde au 31-12-2013
Disponibilités		
Dépôt à terme (ATJ 90J 6,43% 09,03,15)	500 000	0
Intérêt courus sur dépôt à terme	1 621	0
Avoirs en banque	272 444	950 058
Sommes à l'encaissement	0	0
Sommes à régler	0	0
Intérêts sur dépôt à vue	5 609	8 522
TOTAL	779 674	958 580

Note sur les passifs :

Libellé	Solde au 31-12-2014	Solde au 31-12-2013
PA1 : Opérateurs Créditeurs		
<i>Frais du gestionnaire</i>	10 819	10 104
<i>Frais du dépositaire</i>	9 468	9 468
Total	20 287	19 572
PA2 : Autres créditeurs Divers		
<i>Autres Opérateurs créditeurs (CAC)</i>	5 000	5 000
<i>Autres Créditeurs (CMF)</i>	589	587
Total	5 589	5 587

PR1 : Note sur les revenus du Portefeuille- titres

Les revenus du portefeuille-titres se détaillent comparativement comme suit :

REVENUS	Du 01-10-2014 Au 31-12-2014	Du 01-01-2014 Au 31-12-2014	Du 01-10-2013 Au 31-12-2013	Du 01-01-2013 Au 31-12-2013
<i>Dividendes des OPCVM</i>	0	11 275	0	9 459
Revenus des Obligations				
<i>Intérêts</i>	48 796	188 107	40 335	164 553
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier (BTA)				
<i>Intérêts</i>	13 651	54 160	13 651	54 160
TOTAL	62 447	253 542	53 987	228 173

PR2 : Note sur les revenus des placements monétaires

Le revenu des placements monétaires se détaillent comparativement comme suit :

LIBELLE	Du 01-10-2014 Au 31-12-2014	Du 01-01-2014 Au 31-12-2014	Du 01-10-2013 Au 31-12-2013	Du 01-01-2013 Au 31-12-2013
Intérêts sur certificats de dépôt	11 926	28 417	6 958	6 958
Intérêts sur billets de trésorerie	0	0	0	6 743
Intérêts sur compte de dépôt	6 832	39 687	7 205	21 214
TOTAL	18 758	68 104	14 163	34 915

Note sur les charges de gestion :

Libellé	Du 01-10-2014 Au 31-12-2014	Du 01-01-2014 Au 31-12-2014	Du 01-10-2013 Au 31-12-2013	Du 01-01-2013 Au 31-12-2013
CH1 : Charges de gestion des placements				
<i>Rémunération du gestionnaire</i>	10 712	42 425	9 998	36 780
<i>Rémunération du dépositaire</i>	1 487	5 900	1 487	5 900
Total	12 199	48 325	11 485	42 680
CH2 : Autres Charges				
<i>Rémunération du CAC</i>	1 260	5 000	1 260	5 000
<i>Redevance CMF</i>	1 816	7 191	1 695	6 234
<i>Charges diverses</i>	1	21	19	74
Total	3 076	12 211	2 974	11 308

CP1 : Note sur le capital

Capital au 31-12-2013	
* Montant en nominal	6 758 100
* Nombre de Titres	67 581
* Nombre d'actionnaires	165
Souscription réalisées	
* Montant en nominal	10 556 100
* Nombre de titres émis	105 561
Rachats effectués	
* Montant en nominal	10 774 800
* Nombre de titres rachetés	107 748
Capital au 31-12-2014	
* Montant en nominal	6 539 400
* Nombre de Titres	65 394
* Nombre d'actionnaires	141

NOTE SUR LE MOUVEMENT DU CAPITAL ET DE L'ACTIF NET

Libellé	Mouvement sur le	Mouvement sur l'Actif
	capital	Net
Capital Début de période au 31-12-2013	6 788 850	6 788 850
<i>Souscription de la période</i>	10 556 100	10 556 100
<i>Rachat de la Période</i>	-10 774 800	-10 774 800
Autres Mouvements	-1 388	245 711
<i>Variation de plus ou moins-value potentielles sur titres</i>	-218	-218
<i>Plus ou moins-value réalisées sur cessions de titres</i>	647	647
<i>Régularisation Sommes ND</i>	-1 800	-1 800
<i>Frais de négociation</i>	-17	-17
<i>Sommes distribuables</i>		247 099
Capital Fin de période au 31-12-2014	6 568 762	6 815 861

5 - AUTRES INFORMATIONS

5- 1 Rémunération du gestionnaire

La gestion de FINACorp Obligataire SICAV est confiée à la société « FINACorp », Celle-ci se charge des choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie des prestations le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,5 % HT l'an calculée sur la base de l'actif net.

La rémunération de « FINACorp » au 31/12/2014 s'élève à 42.425 DT.

5- 2 Rémunération du dépositaire

La banque ATB assure les fonctions de dépositaire pour la société FINACorp Obligataire SICAV, elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de la société et d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrant et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants. En contrepartie de ses services la rémunération du dépositaire au 31/12/2014 s'élève à 5.900 DT.

5- 3 Rémunération du distributeur

La FINACorp S,A rétrocède en faveur de l'ATB une commission de placement en contre partie du service de distributeur calculée sur la base d'un taux égal à 0,25% sur le volume net quotidien des transactions au prorata temporis.

5- 4 Prise en charge par FINACorp des charges hors exploitation

La société « FINACorp » prend en charge les charges de fonctionnement de gestion suivantes en lieu et place de la FINACorp Obligataire SICAV:

- La charge de la TCL
- Les dépenses publicitaires et de publication
- Le paiement des jetons de présence.

Le Conseil d'Administration de FINACorp Obligataire SICAV tenu le 30 décembre 2014 a décidé de prendre en charge les frais de fonctionnement de la SICAV, initialement supportés par FINACorp, gestionnaire de la SICAV, et ce à partir de l'année 2015.

Ledit Conseil a décidé d'allouer un budget de 10 000 dinars à affecter à l'exercice 2015 au titre des frais précités.

La prise en charge de ces frais par la SICAV, au titre de l'exercice 2015, se fera à partir du 2 février 2015.

MAXULA PLACEMENT SICAV
SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2014

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS
TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2014

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 12 avril 2013 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers trimestriels de la Société «Maxula Placement SICAV» pour la période allant du 1^{er} Octobre au 31 Décembre 2014, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : 18.240.016, un actif net de D : 18.198.786 et un bénéfice de la période de D : 127.509.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société «Maxula Placement SICAV» comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2014, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

1. La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

2. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

3. A notre avis, les états financiers trimestriels de la Société « Maxula Placement SICAV », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 Décembre 2014, ainsi que de la performance financière et de la variation de l'actif net pour la période close à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

4. Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus exprimé, nous faisons signaler que les emplois en titres émis par la société « SOMOCER » représentent à la clôture de la période 10.90% de l'actif net, se situant ainsi au-dessus du seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

Par ailleurs, les disponibilités et les dépôts à vue représentent à la clôture de la période, 20,21% du total des actifs, se situant ainsi au-dessus du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 Septembre 2001.

Tunis, le 26 janvier 2015

Le Commissaire aux Comptes

Mustapha MEDHIOUB

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2014

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF	Note	31/12/2014	31/12/2013
Portefeuille-titres	4	<u>9 283 656</u>	<u>5 149 257</u>
Obligations et valeurs assimilées		8 552 873	4 897 830
Tires des Organismes de Placement Collectif		730 783	251 427
Placements monétaires et disponibilités		<u>8 956 288</u>	<u>3 547 399</u>
Placements monétaires	5	8 955 670	3 541 875
Disponibilités		618	5 524
Créances d'exploitation	6	<u>72</u>	<u>118 987</u>
TOTAL ACTIF		<u>18 240 016</u>	<u>8 815 643</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	34 224	21 567
Autres créditeurs divers	8	7 006	853
TOTAL PASSIF		<u>41 230</u>	<u>22 420</u>
ACTIF NET			
Capital	9	17 629 711	8 527 170
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice clos		28	49
Sommes distribuables de la période		569 047	266 004
ACTIF NET		<u>18 198 786</u>	<u>8 793 223</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>18 240 016</u>	<u>8 815 643</u>

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<i>Note</i>	<i>Période du 01/10 au 31/12/2014</i>	<i>Période du 01/01 au 31/12/2014</i>	<i>Période du 01/10 au 31/12/2013</i>	<i>Période du 01/01 au 31/12/2013</i>
Revenus du portefeuille-titres	10	100 106	300 629	55 773	200 577
Revenus des obligations et valeurs assimilées		100 106	292 935	55 773	193 061
Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif		-	7 694	-	7 516
Revenus des placements monétaires	11	56 929	237 960	41 248	105 091
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		157 035	538 589	97 021	305 668
Charges de gestion des placements	12	(34 224)	(116 741)	(21 567)	(67 962)
REVENU NET DES PLACEMENTS		122 811	421 848	75 454	237 706
Autres charges	13	(4 421)	(14 603)	(2 655)	(8 384)
RESULTAT D'EXPLOITATION		118 390	407 245	72 799	229 322
Régularisation du résultat d'exploitation		76 621	161 802	(5 714)	36 682
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		195 011	569 047	67 085	266 004
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(76 621)	(161 802)	5 714	(36 682)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		8 647	17 184	1 098	(5 093)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		480	(6 005)	240	240
Frais de négociation de titres		(8)	(29)	-	-
RESULTAT DE LA PERIODE		127 509	418 395	74 137	224 469

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<i>Période du 01/10 au 31/12/2014</i>	<i>Période du 01/01 au 31/12/2014</i>	<i>Période du 01/10 au 31/12/2013</i>	<i>Période du 01/01 au 31/12/2013</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	<u>127 509</u>	<u>418 395</u>	<u>74 137</u>	<u>224 469</u>
Résultat d'exploitation	118 390	407 245	72 799	229 322
Variation des plus (ou moins) values potentielles su	8 647	17 184	1 098	(5 093)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titi	480	(6 005)	240	240
Frais de négociation de titres	(8)	(29)	-	-
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	<u>-</u>	<u>(428 501)</u>	<u>-</u>	<u>(183 952)</u>
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>2 283 976</u>	<u>9 415 669</u>	<u>(4 499)</u>	<u>2 523 199</u>
Souscriptions				
- Capital	6 883 495	27 729 947	5 175 713	17 745 314
- Régularisation des sommes non distribuables	4 757	5 929	(4 589)	(10 820)
- Régularisation des sommes distribuables	210 524	828 951	138 854	473 478
Rachats				
- Capital	(4 678 428)	(18 641 885)	(5 174 411)	(15 269 838)
- Régularisation des sommes non distribuables	(2 472)	(2 599)	4 502	8 731
- Régularisation des sommes distribuables	(133 900)	(504 674)	(144 568)	(423 666)
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>2 411 485</u>	<u>9 405 563</u>	<u>69 638</u>	<u>2 563 716</u>
ACTIF NET				
En début de période	15 787 301	8 793 223	8 723 585	6 229 507
En fin de période	18 198 786	18 198 786	8 793 223	8 793 223
NOMBRE D'ACTIONS				
En début de période	154 048	85 242	85 229	60 516
En fin de période	176 091	176 091	85 242	85 242
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>103,349</u>	<u>103,349</u>	<u>103,156</u>	<u>103,156</u>
TAUX DE RENDEMENT	<u>0,84%</u>	<u>3,21%</u>	<u>0,78%</u>	<u>2,95%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2014

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

MAXULA PLACEMENT SICAV est une société d'investissement à capital variable régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 28 décembre 2009 à l'initiative de la société « MAXULA BOURSE » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 30 décembre 2008.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, MAXULA PLACEMENT SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de MAXULA PLACEMENT SICAV est confiée à la société « MAXULA BOURSE », le dépositaire étant la « BNA ».

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31 Décembre 2014, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers intermédiaires sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas,

une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

3.3- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

3.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Note 4 : Portefeuille- titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2014, à D : 9.283.656 et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2014	% Actif net
Obligations des sociétés & valeurs assimilées		8 380 204	8 552 873	47,00%
Obligations		4 786 277	4 883 469	26,83%
Obligations AIL 2010-1 au taux de 5,25%	1 500	30 000	30 925	0,17%
Obligations AIL 2013-1 au taux de 7 %	1 500	120 000	123 958	0,68%
Obligations AIL 2014-1 au taux de 7,3 %	2 500	250 000	256 160	1,41%
Obligations STB 2010-1 au taux de 5,3%	2 000	146 640	151 478	0,83%
Obligations TLG 2009-2 au taux de 5,125%	2 000	40 000	41 249	0,23%
Obligations TLG 2011-1 au taux de TMM+0,9%	2 900	114 920	118 200	0,65%
Obligations TLG 2011-2 au taux de 5,95 %	800	31 520	31 955	0,18%
Obligations TLG 2012-2 au taux de 6,3 %	1 000	80 000	83 877	0,46%
Obligations TUNISIE LEASING 2013-1 au taux de 7%	2 000	160 000	162 209	0,89%

Obligations TUNISIE LEASING SUB 2013-2 CAT A au taux de 7,35%	1 000	100 000	105 316	0,58%
Obligations TUNISIE LEASING SUB 2013-2 CAT B au taux de 7,6%	1 500	150 000	158 245	0,87%
Obligations TUNISIE LEASING 2014-1 au taux de 7,2%	1 000	100 000	103 914	0,57%
Obligations TUNISIE LEASING 2014-2 CAT B au taux de 7,8%	3 000	300 000	300 872	1,65%
Obligations HL 2010-1 au taux de 5,25%	1 500	30 000	30 680	0,17%
Obligations HL 2010-2 au taux de 5,45%	2 000	39 760	39 956	0,22%
Obligations HL 2013-1 au taux de 6,9 %	1 200	96 000	99 325	0,55%
Obligations HL 2014-1 au taux de 7,65%	1 500	150 000	151 584	0,83%
Obligations HL 2014-1 CAT A au taux de 7,65%	2 000	200 000	202 113	1,11%
Obligations MEUBLATEX INDUSTRIES 2010-B au taux de 5,40%	500	30 000	30 888	0,17%
Obligations MEUBLATEX INDUSTRIES 2010-C au taux de 5,40%	2 500	150 000	154 438	0,85%
Obligations AMEN BANK 2010 au taux de TMM+0,85%	2 000	144 440	146 746	0,81%
Obligations AMEN BANK SUB 2014 au taux de 7,35%	2 000	200 000	200 032	1,10%
Obligations CIL 2010-1 au taux de TMM+0,75%	2 000	40 000	40 756	0,22%
Obligations CIL 2012/1 au taux de 6 %	1 000	60 000	62 186	0,34%
Obligations CIL 2012-2 au taux de 6,5 %	1 000	80 000	83 567	0,46%
Obligations CIL 2013-1 CAT A au taux de 7%	1 500	120 000	120 479	0,66%
Obligations CIL 2014-1 CAT A au taux de 7%	2 500	250 000	256 707	1,41%
Obligations CIL 2014-2 au taux de 7,6%	1 500	150 000	150 050	0,82%
Obligations CIL 2014-2 au taux de 7,6%	2 000	200 000	201 000	1,10%
Obligations ATTIJARI BANK 2010 au taux de TMM+0,6%	1 000	57 142	59 549	0,33%
Obligations ATTIJARI LEASING 2012-2 au taux de 6,3 %	1 500	90 000	90 174	0,50%
Obligations ELWIFACK LEASING 2010 au taux de TMM+0,775%	1 200	48 000	50 093	0,28%
Obligations UIB 2011-1 au taux de 6,3 %	2 000	170 000	173 005	0,95%
Obligations UIB 2012-1 au taux de 6,3 %	1 000	85 710	89 923	0,49%
Obligations BTE 2011 au taux de 6,25 %	500	45 000	47 010	0,26%
Obligations BTK 2012-1 au taux de 6,3 %	1 500	107 145	107 840	0,59%
Obligations BTK 2014-1 au taux de 7,35%	2 000	200 000	200 548	1,10%

Obligations BTK 2014-1 CAT A au taux de 7,35%	2 000	200 000	200 548	1,10%
Obligations SERVICOM 2012 au taux de 6,9 %	1 500	120 000	125 172	0,69%
Obligations ATL 2013-2 au taux de 7,2%	1 000	100 000	100 742	0,55%
Emprunt National		309 512	318 862	1,75%
Obligations EMPRUNT NATIONAL CAT B au taux de 6,15%	1 000	100 000	102 628	0,56%
Obligations EMPRUNT NATIONAL CAT C au taux de 6,35%	1 000	100 000	102 714	0,56%
Obligations EMPRUNT NATIONAL 14 CAT A au taux de 5,95%	11 876	109 512	113 520	0,62%
Bons du trésor assimilables		3 284 415	3 350 541	18,41%
BTA 10-2015 - 5%	300	295 100	301 541	1,66%
BTA 01-2018 - 5,3%	100	98 500	103 114	0,57%
BTA 10-2018 - 5,5%	200	193 450	197 883	1,09%
BTA 03-2019 - 5,5%	200	196 180	204 406	1,12%
BTA 02-2020 - 5,5%	400	385 685	403 950	2,22%
BTA 10-2020 - 5,5%	900	867 600	877 851	4,82%
BTA 05-2022 - 6,9%	700	769 500	773 187	4,25%
BTA 08-2022 - 5,6%	500	478 400	488 610	2,68%
Titres des Organismes de Placement Collectif		720 102	730 783	4,02%
Actions SICAV				
MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	6 967	720 102	730 783	4,02%
Total		9 100 307	9 283 656	51,01%
Pourcentage par rapport au total des Actifs			50,90%	

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2014 à D : 8.955.670 et se détaille comme suit:

<i>Désignation du titre</i>	<i>Valeur nominale</i>	<i>Coût d'acquisition</i>	<i>Valeur au 31/12/2014</i>	<i>% Actif net</i>
Dépôt à vue		3 675 255	3 686 362	20,26%
Banque Nationale Agricole		3 675 255	3 686 362	20,26%
Billets de trésorerie	3 800 000	3 761 776	3 769 855	20,71%
Union de Factoring au 06/01/2015 au taux de 7,20%	500 000	497 614	499 602	2,75%
SAVIMO au 22/03/2015 au taux de 8,25%	800 000	787 067	788 504	4,33%
Attijari Leasing au 26/01/2015 au taux de 7,15%	500 000	496 067	498 033	2,74%
SOMOCER au 27/02/2015 au taux de 7,2%	1 000 000	990 514	990 988	5,45%
SOMOCER au 16/02/2015 au taux de 7,2%	1 000 000	990 514	992 727	5,45%
Certificat de dépôt	1 500 000	1 498 359	1 499 453	8,24%
BNA au 09/01/2015 au taux de 4,93%	500 000	499 453	499 562	2,75%
Attijari Bank au 01/01/2015 au taux de 4,93%	500 000	499 453	500 000	2,75%
Attijari Bank au 03/01/2015 au taux de 4,93%	500 000	499 453	499 891	2,75%
Total général		8 935 389	8 955 670	49,21%
Pourcentage par rapport au total des Actifs			49,10%	

Note 6 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2014 à D : 72 contre D : 118.987 au 31.12.2013 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Solde des souscriptions et des rachats de la dernière journée de Décembre	-	118 927
Autres	72	60
	<hr/> 72	<hr/> 118 987

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2014 à D : 34.224 contre D : 21.567 au 31.12.2013 et englobe le montant à payer au titre des commissions de gestion, de distribution et de dépôt. Elle se détaille ainsi :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Maxula Bourse	22 943	14 458
Banque Nationale Agricole	11 281	7 109
Total	<u>34 224</u>	<u>21 567</u>

Note 8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2014 à D : 7.006 contre D : 853 au 31 Décembre 2013 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Solde des souscriptions et des rachats de la dernière journée de Décembre	5 476	-
Redevance du CMF	1 324	772
TCL	135	81
Autres	71	-
Total	<u>7 006</u>	<u>853</u>

Note 9 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2014, se détaillent comme suit :

Capital 31-12-2013

Montant	8 527 170
Nombre de titres	85 242
Nombre d'actionnaires	308

Souscriptions réalisées

Montant	27 729 947
Nombre de titres émis	277 203
Nombre d'actionnaires nouveaux	464

Rachats effectués

Montant	(18 641 885)
Nombre de titres rachetés	(186 354)
Nombre d'actionnaires sortants	(468)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	17 184
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	(6 005)
Régularisation des sommes non distribuables	3 330
Frais de négociation de titres	(29)

Capital au 31-12-2014

Montant	17 629 711
Nombre de titres	176 091
Nombre d'actionnaires	304

Note 10 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent D : 100.106 pour la période allant du 01.01.2014 au 31.12.2014 contre D : 55.773 à l'issue de la même période close le 31.12.2013, et se détaillent comme suit :

	du 01/10/2014 au 31/12/2014	du 01/01/2014 au 31/12/2014	du 01/10/2013 au 31/12/2013	du 01/01/2013 au 31/12/2013
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>				
<i>Revenus des obligations</i>				
- intérêts	61 939	187 921	36 360	123 544
<i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</i>				
- intérêts (BTA)	38 167	105 014	19 413	69 517
<u>Revenus des titres des Organismes de Placement Collectifs</u>				
<i>Revenus des titres OPCVM</i>				
- Dividendes	-	7 694	-	7 516
TOTAL	100 106	300 629	55 773	200 577

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2014 au 31.12.2014 à D : 56.929 contre D : 41.248 à l'issue de la même période close le 31.12.2013, il représente le montant des intérêts courus sur les dépôts à vue, les certificats de dépôt et les billets de trésorerie et se détaille comme suit :

	du 01/10/2014 au 31/12/2014	du 01/01/2014 au 31/12/2014	du 01/10/2013 au 31/12/2013	du 01/01/2013 au 31/12/2013
Intérêts des dépôts à vue	11 441	36 267	6 442	22 104
Intérêts des certificats de dépôt	21 094	97 518	11 471	21 337
Intérêts des billets de trésorerie	24 395	104 175	23 335	61 650
TOTAL	56 929	237 960	41 248	105 091

Note 12 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2014 au 31.12.2014 à D : 34.224 contre D : 21.567 à l'issue de la même période close le 31.12.2013, et représente les commissions de gestion, de distribution et de dépôt. Elles se détaillent comme suit :

	<u>du</u> <u>01/10/2014</u> <u>au</u> <u>31/12/2014</u>	<u>du</u> <u>01/01/2014</u> <u>au</u> <u>31/12/2014</u>	<u>du</u> <u>01/10/2013</u> <u>au</u> <u>31/12/2013</u>	<u>du</u> <u>01/01/2013</u> <u>au</u> <u>31/12/2013</u>
Commission de gestion	22 943	78 262	14 458	45 561
Commission de dépôt et de distribution	11 280	38 479	7 109	22 401
Total	<u>34 224</u>	<u>116 741</u>	<u>21 567</u>	<u>67 962</u>

Note 13 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au titre de la période allant du 01.01.2014 au 31.12.2014 à D : 4.421 contre D : 2.655 à l'issue de la même période close le 31.12.2013, et se détaillent comme suit :

	<u>du</u> <u>01/10/2014</u> <u>au</u> <u>31/12/2014</u>	<u>du</u> <u>01/01/2014</u> <u>au</u> <u>31/12/2014</u>	<u>du</u> <u>01/10/2013</u> <u>au</u> <u>31/12/2013</u>	<u>du</u> <u>01/01/2013</u> <u>au</u> <u>31/12/2013</u>
Redevance du CMF	3 824	13 044	2 410	7 594
TCL	394	1 344	243	761
Autres	204	215	2	29
Total	<u>4 421</u>	<u>14 603</u>	<u>2 655</u>	<u>8 384</u>

Note 14 : Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion et la distribution de la MAXULA PLACEMENT-SICAV est confiée à la Société "MAXULA BOURSE". Celle - ci est chargée des choix des placements, de la gestion administrative et financière de la société et la commercialisation de ses titres. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,6% T.T.C calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La BNA est chargée de la réception des souscriptions et des rachats des actions de la société. En contrepartie de ses prestations, le distributeur perçoit une rémunération de 0,1% HT calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La BNA assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,15% H.T calculée sur la base de l'actif net quotidien.

UNIVERS OBLIGATIONS SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2014

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS

FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2014

Introduction

Nous avons effectué l'examen limité du bilan de l' « UNIVERS OBLIGATIONS SICAV » au 31 décembre 2014 ainsi que l'état de résultat et de l'état des variations de l'actif net pour la période de trois mois se terminant au 31 décembre 2014, des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires conformément aux normes comptables appliquées en Tunisie. Ces états financiers intermédiaires font apparaître un total bilan de 31 057 802 dinars et un bénéfice net de la période de 331 588 dinars.

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ces états financiers intermédiaires sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la société «UNIVERS OBLIGATIONS SICAV » au 31 décembre 2014, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observation

Nous attirons votre attention sur les observations suivantes :

- ✓ Les emplois en valeurs mobilières représentent 93,963% de l'actif total au 31 décembre 2014 dépassant ainsi le plafond de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 et l'article 11 du règlement de CMF relatif aux OPCVM.
- ✓ Les emplois en liquidités et quasi liquidité représentent 6,037% de l'actif total au 31 décembre 2014. Cette proportion est en dessous du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.
- ✓ Les emplois en titres émis par l'« AMEN BANK », « HANNIBAL LEASE » et la « BTK » représentent respectivement 15,89%, 10,01% et 12,78% de l'actif total, dépassant ainsi le seuil de 10% autorisé par l'article 29 du code des organismes des placements collectif tel que promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001.
- ✓ Les emplois en actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières représentent 8,937% de l'actif net au 31 décembre 2014, dépassant ainsi le plafond de 5% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.

Notre conclusion ne comporte pas de réserve concernant ces questions.

Tunis, 27 Janvier 2015

Le Commissaire aux Comptes :

**ECC MAZARS
Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF**

BILAN
Arrêté au 31 décembre 2014
(Unité : en Dinars Tunisien)

ACTIF	Notes	31/12/2014	31/12/2013
AC1- Portefeuille-titres	3.1		
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		2 769 978,083	2 734 628,555
Obligations et valeurs assimilées		26 412 761,802	32 756 805,542
AC2- Placements monétaires et disponibilités	3.3		
Placements monétaires		1 660 179,880	3 368 598,624
Disponibilités		214 879,469	7 451 925,230
AC3- Créances d'exploitation			
Autres débiteurs		2,711	4 947,510
TOTAL ACTIF		31 057 801,945	46 316 905,461
PASSIF			
PA1- Opérateurs créditeurs	3.5	49 513,056	70 496,707
PA2- Autres créditeurs divers	3.5	14 474,695	14 484,618
TOTAL PASSIF		63 987,751	84 981,325
ACTIF NET		30 993 814,194	46 231 924,136
CP1- Capital	3.7	29 850 345,938	44 550 995,675
CP2- Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		195,799	401,302
Sommes distribuables de la période	3.8	1 143 272,457	1 680 527,159
ACTIF NET		30 993 814,194	46 231 924,136
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		31 057 801,945	46 316 905,461

ETAT DE RESULTAT
du 1^{er} octobre 2014 au 31 décembre 2014
(unité : en Dinars Tunisien)

	Notes	01/10/2014 31/12/2014	01/01/2014 31/12/2014	01/10/2013 31/12/2013	01/01/2013 31/12/2013
PR1- Revenus du portefeuille-titres	3.2				
Dividendes		0,000	78 783,247	0,000	70 362,073
Revenus des obligations et valeurs assimilées		322 640,054	1 401 623,911	384 855,491	1 631 650,360
PR2- Revenus des placements monétaires	3.4	34 652,732	168 550,610	128 091,296	331 016,565
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		357 292,786	1 648 957,768	512 946,787	2 033 028,998
CH1- Charges de gestion des placements	3.6	-46 853,923	-202 935,362	-67 838,026	-253 922,267
REVENU NET DES PLACEMENTS		310 438,863	1 446 022,406	445 108,761	1 779 106,731
PR3- Autres produits		0,000	0,000	0,000	0,000
CH2- Autres charges	3.6	-12 781,595	-57 533,080	-16 001,491	-62 614,124
RESULTAT D'EXPLOITATION		297 657,268	1 388 489,326	429 107,270	1 716 492,607
PR4- Régularisation du résultat d'exploitation		-169 409,506	-245 216,869	-21 105,589	-35 965,448
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE	3.8	128 247,762	1 143 272,457	408 001,681	1 680 527,159
PR4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		169 409,506	245 216,869	21 105,589	35 965,448
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		33 930,773	23 475,404	19 533,946	5 881,678
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres		0,162	0,000	0,000	-1,071
Frais de négociation		0,000	0,000	-10 476,711	-10 476,711
RESULTAT NET DE LA PERIODE		331 588,203	1 411 964,730	438 164,505	1 711 896,503

VARIATION DE L'ACTIF NET

Du 1^{er} octobre 2014 au 31 décembre 2014

(unité : en Dinars Tunisien)

	01/10/2014 31/12/2014	01/01/2014 31/12/2014	01/10/2013 31/12/2013	01/01/2013 31/12/2013
AN1- Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation				
Résultat d'exploitation	297 657,268	1 388 489,326	429 107,270	1 716 492,607
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	33 930,773	23 475,404	19 533,946	5 881,678
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,162	0,000	0,000	-1,071
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	-10 476,711	-10 476,711
AN2- Distributions de dividendes	0,000	-1 379 829,444	0,000	-1 504 863,195
AN3- Transactions sur le capital				
Souscriptions				
- Capital	8 591 820,465	37 109 540,925	38 454 286,275	62 875 542,411
- Régularisation des sommes non distribuables	-823,740	15 454,789	-1 906,910	-680,791
- Régularisation des sommes distribuables	276 917,845	1 416 752,936	1 352 262,220	2 146 491,391
Rachats				
- Capital	-13 341 112,020	-51 829 190,175	-38 091 640,257	-69 539 742,540
- Régularisation des sommes non distribuables	-442,114	-19 930,680	4 440,857	2 713,086
- Régularisation des sommes distribuables	-446 358,538	-1 962 873,023	-1 373 364,567	-2 423 179,940
VARIATION DE L'ACTIF NET	-4 588 409,899	-15 238 109,942	782 242,123	-6 731 823,075
AN4- Actif net				
En début de période	35 582 224,093	46 231 924,136	45 449 682,013	52 963 747,211
En fin de période	30 993 814,194	30 993 814,194	46 231 924,136	46 231 924,136
AN5- Nombre d'actions				
En début de période	343 113	442 040	438 442	508 159
En fin de période	295 990	295 990	442 040	442 040
VALEUR LIQUIDATIVE	104,712	104,712	104,588	104,588
AN6- Taux de rendement annualisé				
	3,90%	3,76%	3,58%	3,65%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
Exercice clos le 31 décembre 2014
(Unité = en Dinar Tunisien)

1. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2014** sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Principes comptables appliqués

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété à leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2. Evaluation des placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché à la date du 31-12-2014 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et bons de trésor sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Les placements monétaires sont constitués de comptes courants à terme, de certificats de dépôts et de billets de trésorerie et sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

2.3. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. Notes sur les éléments du bilan et de l'état de résultat

3.1. Note sur le portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à 29 182 739,885 dinars contre 35 491 434,097 dinars au 31/12/2013 et se détaille ainsi

Titres OPCVM

<i>Titres des OPCVM</i>	Nombre de titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2014	% de l'Actif Net
FCP CAP ET GAR	300	300 000,000	431 754,000	1,39
FINA O SICAV	3 925	409 459,050	409 051,725	1,32
SANADETT SICAV	7 003	755 663,702	759 741,464	2,45
SICAV ENTREPRISE	11 142	1 144 404,480	1 169 430,894	3,77
Total	22 370	2 609 527,232	2 769 978,083	8,94

Titres de créances émis par le Trésor négociables sur le marché financier

<i>Emprunts d'Etat</i>	Nombre de titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2014	% de l'Actif Net
BTA 5,5% MARS 2019	1 000	1 037 820,000	1 052 631,609	3,40
BTA 6,9-05/2022	1000	1 089 500,000	1 093 442,472	3,53
Total	2 000	2 127 320,000	2 146 074,081	6,92

Obligations de sociétés

Obligations de sociétés	Nombre de titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2014	% de l'Actif Net
AB SUB 2009/A TF	5 000	333 250,000	336 954,000	1,09
AB SUB 2009/B TV	5 000	333 250,000	337 098,000	1,09
AIL 2012-1 TF	15 000	900 000,000	927 336,000	2,99
AIL 2010-1 5,25% 08042015	5 000	100 000,000	103 084,000	0,33
AMEN BANK 2006 TV	5 000	150 000,000	156 440,000	0,50
AMEN BANK SUB 2010 TV	10 000	733 200,000	744 392,000	2,40
AMEN BANK SUB 2010 TV	10 000	733 200,000	744 392,000	2,40
ATB SUB 2009 B LB2 TF	10 000	1 000 000,000	1 029 224,000	3,32
ATB 2007/1 C D TMM+2%	8 000	576 000,000	595 008,000	1,92
ATL SUB 2008-1 TF	10 000	800 000,000	816 200,000	2,63
ATL 2010-1 TF 5,25%	15 000	300 000,000	305 004,000	0,98
ATL 2010-1 TF 5,25%	15 000	300 000,000	305 004,000	0,98
ATL 2010-1 TF 5,25%	5 000	100 000,000	101 668,000	0,33

ATTIJARI LEASING 2010-1 15092015	3 500	70 000,000	70 879,200	0,23
ATTIJARI LEASING 2011 13012017	3 000	180 000,000	188 356,800	0,61
BNA SUB 2009	20 000	1 333 000,000	1 375 432,000	4,44
BTE 10ANS 5,25%	10 000	500 000,000	506 216,000	1,63
BTE 2010 TR A TV	7 000	420 000,000	425 381,600	1,37
BTE 2011 09022032 6,25%	5 000	450 000,000	470 096,000	1,52
BTE 2011 09022032 6,25%	5 000	450 000,000	470 096,000	1,52
BTE 2011 A TMM+1,3% 09022019	2 500	250 000,000	260 920,000	0,84
BTK 2012-1 B TF 6,3% 2019 7ANS	35 000	2 500 050,000	2 516 262,000	8,12
CHO 2009 TMM+1%	6 000	375 000,000	377 054,400	1,22
CIL 2010/2 TF 2MD 03112015	20 000	400 000,000	402 784,000	1,30
CIL 2012/1 400MD 30032017 5 ANS	4 000	240 000,000	248 742,400	0,80
HL 2010-1 1MD 18062015 5,25%	10 000	200 000,000	204 536,000	0,66
HL 2010-1 2MD 18062015 5,25%	20 000	400 000,000	409 072,000	1,32
HL 2010-2 2MD 26112015 5,45%	20 000	400 000,000	401 728,000	1,30
HL 2012/1 28092017	10 000	600 000,000	608 432,000	1,96
HL 2012/1 28092017	2 500	150 000,000	152 108,000	0,49
HL 2013-1 TF	10 000	800 000,000	827 704,000	2,67
HL 2014-1 A TF 7,65%	5 000	500 000,000	505 280,000	1,63
MEUBLATEX 2008 TR F	1 000	40 000,000	40 596,800	0,13
MEUBLATEX IND 2010 26042017	3 000	180 000,000	185 325,600	0,60
STB 2010/1 B TF 5,3% 23032025	10 000	733 200,000	757 392,000	2,44
STB SUB 2011 A 6,1% 27012019	5 000	357 140,000	373 328,000	1,20
SUB AMEN BANK 2012	10 000	800 000,000	811 360,000	2,62
SUB AMEN BANK 2012	22 223	1 777 840,000	1 803 085,328	5,82
SUB TL 2013-2 B	4 000	400 000,000	421 987,200	1,36
TL 2010-1 01062015 2MD TV	20 000	150 000,000	153 828,000	0,50
TL 2010-2 1MD 17112015 5,375%	10 000	200 000,000	201 064,000	0,65
TL2012-1 A TF 6,5% 29052017	10 000	600 000,000	617 552,000	1,99
TL 2011-3 5,85% 29012017	10 000	600 000,000	625 928,000	2,02
UIB 2009/1	5 000	333 261,786	340 009,193	1,10
UIB 2011-2 7ANS 5,9% 30012019	10 000	714 200,000	745 232,000	2,40
UNIFACTOR 2013 TMM+2%	3 300	264 000,000	267 115,200	0,86
Total	440 023	23 726 591,786	24 266 687,721	78,30

Les entrées en portefeuille-titres du 1^{er} octobre 2014 au 31 décembre 2014 se détaillent ainsi :

Désignation	Date	Quantité	Coût d'acquisition
Titres des OPCVM		0	0,000
Obligations des Sociétés		5 000	500 000,000
ACHAT OBLIGATION 5000 HL 2014-1 A TF 7,65	09/10/2014	5 000	500 000,000
Titres de créances émis par le Trésor négociables sur le marché financier		0	0,000
TOTAL		5 000	500 000,000

Les sorties du portefeuille titres du 1^{er} octobre 2014 au 31 décembre 2014 se détaillent ainsi :

Désignation	Date	Coût d'acquisition	Coupon encaissé/Coût de cession	Plus ou moins-values
-Titres OPCVM		0,000	0,000	0,000
-Obligations des sociétés:		1 698 975,000	1 698 975,000	0,000
REMBOURSEMENT 3300 UNIFACTOR 2013 TMM+2	14/10/2014	66 000,000	66 000,000	0,000
REMBOURSEMENT 20000 CIL 2010/2 TF	03/11/2014	400 000,000	400 000,000	0,000
REMBOURSEMENT 35000 BTK 2012-1 TF	15/11/2014	499 975,000	499 975,000	0,000
REMBOURSEMENT 10000 TL 2010-2	17/11/2014	200 000,000	200 000,000	0,000
REMBOURSEMENT 6000 CHO 2009 TMM+1	19/11/2014	75 000,000	75 000,000	0,000
REMBOURSEMENT 20000 HL 2010-2	26/11/2014	400 000,000	400 000,000	0,000
REMBOURSEMENT 2900 ATL 2009/3 TF	30/12/2014	58 000,000	58 000,000	0,000
Titres de créances émis par le trésor et négociables sur le marché financier		0,000	0,000	0,000
TOTAL		1 698 975,000	1 698 975,000	0,000

3.2. Note sur les revenus de portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titres totalisent **322 640,054** dinars pour la période du 1^{er} octobre 2014 au 31 décembre 2014 et se détaillent ainsi :

Revenus du portefeuille titres :	du 01/10/2014 au 31/12/2014	du 01/01/2014 au 31/12/2014	du 01/10/2013 au 31/12/2013	du 01/01/2013 au 31/12/2013
Dividendes				
- Titres OPCVM	0,000	78 783,247	0,000	70 362,073
Revenus des obligations				
- Intérêts	297 636,054	1 284 120,193	359 851,491	1 532 450,360
Revenus des titres de créances émis par le Trésor négociables sur le marché financier				
- Intérêts	25 004,000	117 503,718	25 004,000	99 200,000
TOTAL	322 640,054	1 480 407,158	384 855,491	1 702 012,433

3.3. Note sur les placements monétaires et les disponibilités

Les montants placés sur le marché monétaire et les avoirs disponibles s'élèvent au 31/12/2014 à 1 875 059,349 Dinars et se détaillant comme suit :

➤ Les placements monétaires :

Désignation du titre	Nombre de Titres	Avalis eur	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2014	% de L'Actif Net
Certificats de dépôt	0		0,000	0,000	0,00
Bons du Trésor	0		0,000	0,000	0,00
Billets de trésorerie	5		1 603 603,206	1 660 179,880	5,36
POLYMEDICAL 190J-30/06/2015	1	BTK	203 603,206	203 939,880	0,66
STM 200 MD 6% 03022015	1	BTK	200 000,000	208 853,334	0,67
STM 200 MD 6,5% 18052015	1	BTL	200 000,000	206 586,666	0,67
SH KANTAOUI 1826J-01/03/2015	1	BTK	500 000,000	520 400,000	1,68
STMHM 1826J-01/03/2015	1	BTK	500 000,000	520 400,000	1,68
Total des placements monétaires			1 603 603,206	1 660 179,880	5,36

➤ Les disponibilités :

Disponibilités	Valeur au 31/12/2014	% de L'Actif Net
Avoirs en Banque	205 426,456	0,66
Intérêts courus sur compte bancaire	9 453,013	0,03
Placements à terme	0,000	0,00
Intérêts courus sur placements à terme	0,000	0,00
Total des disponibilités	214 879,469	0,69

3.4. Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires et la rémunération du compte de dépôt, durant le 4^{ème} trimestre 2014, s'élèvent à 34 652,732 dinars et se détaillent comme suit :

Revenus des placements monétaires	du 01/10/2014 au 31/12/2014	du 01/01/2014 au 31/12/2014	du 01/10/2013 au 31/12/2013	du 01/01/2013 au 31/12/2013
Rémunération du compte de dépôt	9 559,126	36 066,335	16 818,732	37 965,179
Revenus des Billets de Trésorerie	17 714,453	110 985,012	39 655,269	162 919,346
Revenus des Certificats de Dépôt	7 379,153	7 379,153	34 313,186	71 145,410
Revenus des BTC	0,000	0,000	0,000	0,000
Placement à terme	0,000	14 120,110	37 304,109	58 986,630
Autres produits divers sur opérations financières	0,000	0,000	0,000	0,000
TOTAL	34 652,732	168 550,610	128 091,296	331 016,565

3.5. Notes sur le passif

Le total des passifs exigibles s'élève au **31/12/2014** à **63 987,751** dinars et se détaille ainsi :

Désignation	31/12/2014	31/12/2013
Opérateurs Créditeurs	49 513,056	70 496,707
Gestionnaire	45 961,534	66 945,639
Dépositaire	3 551,522	3 551,068
Autres Créditeurs Divers	14 474,695	14 484,618
Commissaire aux comptes	9 083,970	8 851,080
Etat Impôts et Taxes	228,985	395,428
Conseil du Marché Financier	2 723,853	5 084,549
Publications diverses	2 326,132	0,000
Dividendes à payer	111,755	153,561
TOTAL	63 987,751	84 981,325

3.6. Notes sur les charges

Nature des charges	du 01/10/2014 au 31/12/2014	du 01/01/2014 au 31/12/2014	du 01/10/2013 au 31/12/2013	du 01/01/2013 au 31/12/2013
Charges de gestion des placements	46 853,923	202 935,362	67 838,026	253 922,267
Commissions de gestion	45 961,534	199 394,908	66 945,639	250 381,808
Commissions de dépôt	892,389	3 540,454	892,387	3 540,459
Autres Charges	12 781,595	57 533,080	16 001,491	62 614,124
Honoraires du commissaire aux comptes	2 317,112	9 192,890	2 317,112	9 083,066
Redevances CMF sur les OPCVM	8 655,520	37 550,206	12 607,282	47 152,143
Taxes Collectivités Locales et timbres fiscaux	916,118	3 543,401	1 023,272	4 078,618
Frais d'actes, d'enregistrements et de publications	887,984	7 137,386	50,400	2 296,106
Frais Bancaires	4,861	44,341	3,425	3,391
Autres Charges	0,000	64,856	0,000	0,800
TOTAL	59 635,518	260 468,442	83 839,517	316 536,391

3.7. Notes sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours du 4^{ème} trimestre 2014 se détaillent ainsi :

Capital au 30/09/2014	
Montant	34 580 637,980
Nominal	34 580 637,980
Nombre de titres	343 113
Nombre d'actionnaires	624
Souscriptions réalisées	
Montant	8 590 996,725
Nominal	8 591 820,465
Régularisation des sommes non distribuables	-823,740
Nombre de titres émis	85 249
Nombre d'actionnaires nouveaux	37

Rachats effectués	
Montant	-13 341 554,134
Nominal	-13 341 112,020
Régularisation des sommes non distribuables	-442,114
Nombre de titres rachetés	-132 372
Nombre d'actionnaires sortants	-65
Capital au 31/12/2014	
Montant	29 850 345,938
Nominal	29 831 346,425
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0,000
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	23 475,404
Frais de négociation	0,000
Régularisation des sommes non distribuables	-4 475,891
Modification comptable	0,000
Nombre de titres	295 990
Nombre d'actionnaires	596

3.8. Note sur les sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice et des exercices antérieurs augmentés et diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions.

	Du 01/10/2014 au 31/12/2014	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	Du 01/10/2013 au 31/12/2013	Du 01/01/2013 au 31/12/2013
Résultats distribuables	297 657,268	1 388 489,326	429 107,270	1 716 492,607
Régularisations de la période	-169 409,506	-245 216,869	-21 105,589	-35 965,448
Sommes distribuables de la période	128 247,762	1 143 272,457	408 001,681	1 680 527,159

4. Autres informations

4.1. Rémunération du gestionnaire

La gestion de la société UNIVERS OBLIGATIONS SICAV est confiée à la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière SCIF - Intermédiaire en Bourse. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société.

La commission de gestion est de 0,45% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et payable trimestriellement dans les 15 jours qui suivent.

4.2. Rémunération du dépositaire

La BTK assure les fonctions de dépositaire des avoirs de la société UNIVERS OBLIGATIONS SICAV.

Elle est chargée à ce titre :

- de la conservation des titres de la société UNIVERS OBLIGATIONS SICAV.
- de l'encaissement des coupons échus des titres revenant à la société UNIVERS OBLIGATIONS SICAV.

En contrepartie de ses services, La BTK perçoit une rémunération annuelle forfaitaire égale à 3 000,000 dinars HT payable trimestriellement dans les 15 jours qui suivent.

4.3. Honoraires du Commissaire aux Comptes

Les honoraires du Commissaire aux Comptes sont à la charge d'UNIVERS OBLIGATIONS SICAV. Les frais pris en charge au titre du quatrième trimestre de l'année 2014 sont de 2 317,112 dinars TTC.

4.4. Redevance CMF sur les OPCVM

La redevance perçue par le Conseil du Marché Financier sur Univers Obligations SICAV est fixée à 1/365 de 0,1% de l'actif net, arrêté quotidiennement.

La commission acquittée par Univers Obligations SICAV au profit du CMF est calculée sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative. L'actif net utilisé est celui calculé avant provisionnement des redevances dues au CMF de la journée.

Le montant de cette redevance est versé au CMF par le gestionnaire de la SICAV, et ce, au plus tard le dernier jour ouvrable de la première quinzaine du mois suivant.

4.5. Etat Impôts et Taxes

Ce poste représente :

- la TCL sur les revenus bruts de la SICAV ;
- les droits de timbres.

4.6. Frais d'actes, d'enregistrements et de publications :

Il s'agit des frais d'enregistrement, de publication et d'insertion au Journal Officiel des documents des assemblées générales et des conseils d'administration.

4.7. Frais bancaires :

Il s'agit des frais sur encaissement des chèques et les frais des placements monétaires.